

# **Aide juridictionnelle**

## **Aide à l'intervention de l'avocat**

**au cours des mesures d'audition libre, de garde à vue et autres retenues**

**en matière de médiation et de composition pénales**  
**et au titre de la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945**  
**et dans le cadre du défèrement devant le procureur de la République**  
**(art. 393 du code de procédure pénale)**

**pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires ou d'isolement**  
**et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté**

■ ■ ■

## **EXERCICE 2017**

**Principaux chiffres clés**  
**(Production du 22 mai 2018)**

**Gestion par les Carpa**

**pour les barreaux de France métropolitaine,**  
**des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**

■ ■ ■

## **Aide juridictionnelle Aide à l'intervention de l'avocat**

### **EXERCICE 2017**

Principaux chiffres clés  
(Production du 22 mai 2018)

Gestion par les Carpa  
pour les barreaux de France métropolitaine  
des départements d'Outre-mer et de Polynésie française

## **AVERTISSEMENT**

Les traitements correspondent aux règlements intervenus, au cours de l'exercice civil 2017, par les Carpa des barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française pour lesquels s'applique la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les traitements, auxquels le plus grand soin a été apporté, sont issus de la consolidation des données des 163 barreaux concernés par la loi du 10 juillet 1991 et donc des saisies locales.

Les données du barreau de la Polynésie française sont prises en compte à compter de l'année 2009 ; elles influent sur l'évolution comparée par rapport aux exercices précédents.

Les données du barreau de Mayotte sont prises en compte à compter de l'année 2012, date d'application du droit commun.

Les impacts des réformes successives de la carte judiciaire n'ont pas d'incidence notable sur les données traitées.

L'Unca dégage toute responsabilité quant à l'exploitation des données et du résultat fourni qu'elle restitue ainsi.

## Présentation générale – Rappel du dispositif

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique, et son décret d'application n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992. De nombreux textes, tant législatifs que réglementaires, sont intervenus depuis.

La loi, ses décrets et arrêtés subséquents concernent :

- l'aide juridictionnelle, les pourparlers transactionnels et les procédures participatives (article 10 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de l'audition libre pour la personne suspectée (article 64 de la loi)
- l'aide à l'intervention de l'avocat désigné d'office au cours de la garde à vue, de la retenue ou de la rétention dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, de la retenue, ou de la retenue d'un étranger aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour (article 64-1 de la loi),
- l'aide pour les missions d'assistance des personnes déferées devant le procureur de la République en application de l'article 393 du code de procédure pénale (article 64-1-2 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation pénale et de composition pénale, et au titre de la mesure prévue à l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (article 64-2 de la loi),
- l'aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires en relation avec leur détention, de mesures d'isolement d'office ou à la demande, et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté (article 64-3 de la loi).

Le volet concernant l'accès au droit n'est pas traité ici.

**Les missions prises en compte sont celles dont la rétribution a été versée aux avocats au cours de l'exercice 2017, quelle que soit la date d'accomplissement de la mission.**

## Les données présentées

### I. De l'économie générale des traitements réalisés

L'Unca produit annuellement des statistiques sur la gestion des fonds d'État versés aux Carpa au titre de l'aide juridictionnelle et des autres aides visées par la loi du 10 juillet 1991 conformément à l'article L 67-2.

### II. Du niveau des données traitées

Pour toutes les aides, un tableau récapitule les mouvements au crédit (report de trésorerie, dotations, recettes extrabudgétaires, fongibilité entre les aides, nombre d'avocats au moins rétribué d'une mission au cours de l'exercice, les paiements TTC par mois, cumulés sur l'année avec le montant de la TVA versé pour les avocats dont le cabinet ne bénéficie pas de la franchise, différents ratios).

#### II.1. Aide juridictionnelle

a. Pour chacun des domaines : civil, administratif et pénal et pour chaque mission (suivant la nomenclature des attestations de fin de mission), les informations suivantes (*pour les missions relevant de l'aide partielle, le nombre d'unités de valeur est porté pour sa valeur théorique et après application du taux d'admission*) :

- (A) : nombre de missions de base (à l'identique pour les majorations)
- (B) : nombre d'unités de valeur
- (C) = (B)/(A) : moyenne du nombre d'unités de valeur/mission
- (D) : médiane pour le nombre d'unités de valeur
- (E) : nombre d'unités de valeur minimum
- (F) : nombre d'unités de valeur maximum
- (G) : durée moyenne entre la date de décision et la date de l'attestation de fin de mission
- (H) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de l'attestation de fin de mission et la date de paiement
- (I) : montant total en euros H.T. par mission
- (J) : (I) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T. pour la mission concernée

- b. Pour les pourparlers transactionnels, pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal, puis en cumul, détaillés pour les transactions ayant réussi, échoué et pour les instances après échec.
- c. Pour l'application de l'article 37 de la loi (lorsque le juge condamne la partie adverse, non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, à la demande de l'avocat à lui payer une somme au titre des honoraires et frais que son client, bénéficiaire de l'aide, aurait exposés s'il n'avait pas été éligible), pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal pour les missions dont le recouvrement a été total, partiel ou nul.
- d. Pour les majorations, pour chacun des domaines, civil, administratif et pénal, puis en cumul le nombre et la nature des procédures de base auxquelles elles sont rattachées.

## **II.II. Aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et des autres retenues**

Tenant compte des réformes intervenues depuis 2011, les données quantitatives des missions payées sont présentées selon les différents barèmes en vigueur :

### **- Barème du 17 janvier 2001 :**

- nombre de personnes assistées au cours d'une garde à vue
- nombre de majorations de nuit
- nombre de majorations de déplacement

### **- Barèmes depuis le 6 juillet 2011 :**

#### ○ Gardes à vue – barème du 6 juillet 2011 :

- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- majeurs, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 12 premières heures
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 12 premières heures
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours de la prolongation
- mineurs de moins de 13 ans, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours de la prolongation
- victimes, nombre d'interventions pour les confrontations avec la ou les personnes placées en garde à vue

#### ○ Retenues douanières – barème du 6 juillet 2011 :

- nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations

#### ○ Retenues des étrangers – barème du 7 juin 2013 :

- nombre d'interventions pour l'entretien seul au début de la retenue
- nombre d'interventions pour l'entretien seul et les auditions

○ Autres interventions – barème du 11 mars 2015 :

- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne soupçonnée
- Audition libre, nombre d'assistances d'une personne victime au cours d'une confrontation avec la personne soupçonnée
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Demande d'extradition, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des 24 premières heures
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des 24 premières heures
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien seul au cours des prolongations
- Mandat d'arrêt européen, nombre d'interventions pour l'entretien, les auditions et/ou confrontations au cours des prolongations
- Autres retenues - Exécution d'une peine d'emprisonnement, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues - Dépôt de nuit, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations contrôle judiciaire, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations
- Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour l'entretien seul
- Autres retenues – Obligations peine ou mesure, nombre d'interventions pour les auditions et/ou les confrontations

**II.III. Aide à l'intervention de l'avocat en matière de médiation et composition pénales, pour la mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 et déferrement devant le procureur de la République**

Pour chacune des aides, puis cumulées :

- (A) : total du nombre de missions
- (B) : durée moyenne entre la date de décision et la date de la mission
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de la mission et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

**II.IV. Aide à l'intervention de l'avocat pour l'assistance aux détenus au cours de procédures disciplinaires ou pour les mesures d'isolement, et aux personnes retenues dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté**

- (A) : nombre d'interventions
- (B) : nombre de détenus
- (C) : durée moyenne de paiement – écart entre la date de l'assistance au détenu et la date de paiement
- (D) : montant total en euros H.T des missions
- (E) = (D) / (A) : moyenne de la rétribution en euros H.T par mission

### III. Des commentaires généraux sur les évolutions intervenues au cours de l'exercice 2017

Sur 2016 et 2017, les évolutions intervenues au titre de l'aide juridictionnelle ont impacté remarquablement le mode de calcul des rétributions versées aux avocats.

Jusqu'en 2015 le montant de l'unité de valeur pour les missions d'aide juridictionnelle totale dépendait du volume de missions ramené au nombre d'avocats. Ainsi étaient définies dix tranches au sein desquelles étaient répartis les barreaux.

En 2016, le nombre a été ramené à trois, dans le même temps le montant respectif de l'unité de valeur a été revalorisé à 26,50, 27,50, 28,50 euros indifféremment que l'admission soit totale ou partielle.

Toutefois, si depuis 2012, le fait générateur pris en compte pour le montant de l'unité de valeur était la date de l'accomplissement de la mission (ou la date de délivrance de l'attestation de fin de mission), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la date de décision doit être prise en compte pour bénéficier du nouveau barème.

En 2017, à l'occasion de la revalorisation uniforme du montant de l'unité de valeur à 32 euros et de la suppression des groupes, la date de la décision d'aide juridictionnelle est restée le fait générateur

Le tableau ci-dessous synthétise ces évolutions.

Impacts sur les modalités de rétribution des avocats au titre des missions d'aide juridictionnelle Article 135 - Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017					
Taux AJ applicable pouvant figurer sur la décision AJ *	Admission prononcée par le BAJ = Date décision AJ	Date d'accomplissement de la mission = Date AFM	Barème UV applicable		
			Année entrée en vigueur	Modulation géographique	AJ partielle / AJ totale
100% 85% 70% 55% 40% 25% 15% 0%	Jusqu'au 31 décembre 2015 inclus	A partir du 1er janvier 1992 Jusqu'au 31 décembre 1992 inclus	Barème UV 1992	Néant	19,06 €
		A partir du 1er janvier 1993 Jusqu'au 31 décembre 1994 inclus	Barème UV 1993	10 groupes	19,51 € / de 19,82 € à 22,56 €
		A partir du 1er janvier 1995 Jusqu'au 31 décembre 1997 inclus	Barème UV 1995	10 groupes	19,82 € / de 20,12 € à 22,87 €
		A partir du 1er janvier 1998 Jusqu'au 31 décembre 1999 inclus	Barème UV 1998	10 groupes	20,12 € / de 20,43 € à 23,17 €
		A partir du 1er janvier 2000 Jusqu'au 31 décembre 2003 inclus	Barème UV 2000	10 groupes	20,43 € / de 20,73 € à 23,48 €
		A partir du 1er janvier 2004 Jusqu'au 31 décembre 2006 inclus	Barème UV 2004	10 groupes	20,84 € / de 21,15 € à 23,94 €
		A partir du 1er janvier 2007 Jusqu'au 31 décembre 2017 inclus	Barème UV 2007	10 groupes	22,50 € / de 22,84 € à 25,90 €
		du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	A partir du 1er janvier 1992 et jusqu'au 31 décembre 2017	Barème UV 2016	3 groupes
	du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	A partir du 1er janvier 1992 et jusqu'au 31 décembre 2017	Barème UV 2017	1 groupe unique	Montant UV unique : 32 €

\* Le taux applicable est de la compétence du BAJ qui lui seul, a la responsabilité d'admettre un justiciable au bénéfice de l'aide juridictionnelle. Pour tous les dossiers déposés à partir du 14 janvier 2016, seuls quatre taux sont en vigueur : 100 %, 55 %, 25 % et 0 %. Ce point n'est pas contrôlé par le logiciel GCAJ.

Le décret du 2016-1876 du 27 décembre 2016 a introduit la notion de décimales dans les unités de valeur, jusqu'alors toujours exprimées en nombre entier. Les incidences en termes de développements informatiques ont été fortes et ont eu un impact sur toute la chaîne d'information. Le conseil d'Etat par une décision n°408265 du 14 juin 2018 a annulé ces dispositions pour revenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au barème antérieur.

### IV. Les crédits affectés à l'aide juridictionnelle et aux autres aides à l'intervention de l'avocat

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des crédits affectés à l'aide juridique dans le cadre du programme 101 du budget général de la Nation, compte du ministère de la Justice mais aussi les recettes extrabudgétaires en vigueur depuis l'instauration du timbre de 35 euros puis des Rebaj.

Le programme 101, outre l'aide juridictionnelle et les autres aides à l'intervention de l'avocat, comprend :

- Le développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité
- L'aide aux victimes
- La médiation familiale et les espaces de rencontre

L'entier programme 101 est développé dans le premier tableau, ci-dessous, dans le second seules les données en relation avec le présent document sont conservées.

Programme 101	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Autorisation d'engagements							
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles	336 300 000 €	318 195 654 €	347 200 000 €	336 265 104 €	336 728 794 €	370 889 504 €	395 934 152 €
Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	5 955 500 €	5 370 000 €	5 355 000 €	5 000 000 €	7 000 000 €	8 041 300 €	8 292 350 €
Aide aux victimes	10 212 504 €	12 856 200 €	13 695 000 €	18 263 735 €	19 384 250 €	28 000 000 €	27 705 000 €
Médiation familiale et espaces de rencontre	2 442 000 €	3 250 750 €	3 245 000 €	3 250 000 €	3 250 000 €	4 366 342 €	6 252 900 €
<b>Total - programme 101</b>	<b>354 910 004 €</b>	<b>339 672 604 €</b>	<b>369 495 000 €</b>	<b>362 778 839 €</b>	<b>366 363 044 €</b>	<b>411 297 146 €</b>	<b>438 184 402 €</b>
Recettes extrabudgétaires*	54 391 508 €	51 075 133 €	27 844 732 €	38 899 207 €	64 810 672 €	83 000 000 €	83 000 000 €
<b>Total - programme 101 &amp; recettes extrabudgétaires</b>	<b>409 301 512 €</b>	<b>390 747 737 €</b>	<b>397 339 732 €</b>	<b>401 678 046 €</b>	<b>431 173 716 €</b>	<b>494 297 146 €</b>	<b>521 184 402 €</b>

\* L'instauration de recettes extrabudgétaires a été introduite par la loi de finances rectificative de 2011

par la Cpaj (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015.

Après 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013

Sources bleus budgétaires ministère de la justice et Unca

	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018
Aide juridictionnelle & autres aides non juridictionnelles - programme 101	336 300 000 €	-5,38%	318 195 654 €	9,12%	347 200 000 €	-3,15%	336 265 104 €	0,14%	336 728 794 €	10,14%	370 889 504 €	6,75%	395 934 152 €
Recettes extrabudgétaires	54 391 508 €	-6,10%	51 075 133 €	-45,48%	27 844 732 €	39,70%	38 899 207 €	66,61%	64 810 672 €	28,07%	83 000 000 €	0,00%	83 000 000 €
<b>Total - programme 101 AJ &amp; recettes extrabudgétaires*</b>	<b>390 691 508 €</b>	<b>-5,48%</b>	<b>369 270 787 €</b>	<b>1,56%</b>	<b>375 044 732 €</b>	<b>0,03%</b>	<b>375 164 311 €</b>	<b>7,03%</b>	<b>401 539 466 €</b>	<b>13,04%</b>	<b>453 889 504 €</b>	<b>6,52%</b>	<b>478 934 152 €</b>

\* L'instauration de recettes extrabudgétaires est introduite par la loi de finances rectificative de 2011

par la Cpaj (timbre de 35 euros) remplacée par les Rebaj à compter de 2015 - En 2014, le versement des CPAJ concernait les timbres des procédures engagées au 31 décembre 2013

Les règlements aux avocats sont traités ci-après.

## PRINCIPALES DONNÉES TRAITÉES RÈGLEMENTS SUR L'EXERCICE 2017

### I. Pour chacun des domaines (Les éventuels écarts sont dus aux arrondis), il s'agit des missions payées sur l'exercice

Sont grisées, dans les tableaux ci-dessous, les années au cours desquelles, soit le nombre de missions de base, soit le nombre de majorations, soit le nombre d'unités de valeur, soit les règlements a été le plus important.

Depuis l'application de la loi sur l'aide juridique au 1<sup>er</sup> janvier 1992 :

- le nombre le plus élevé de missions, payé sur un exercice donné, est atteint en **2016 à 824.934** (10.059.484 unités de valeur, 70.031 majorations pour **256.733.871** euros H.T.)
- le nombre le plus élevé d'unités de valeur, payé sur un exercice donné, a été atteint en **2005 à 10.289.534** (pour 764.147 missions de base et 72.461 majorations pour 230.031.031 euros H.T.)
- le montant le plus élevé des règlements définitifs, payé sur un exercice donné, est atteint en **2017 à 287.043.501** euros H.T. pour un nombre d'unités de valeur inférieur à celui payé en 2005

#### a. Les missions civiles :

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre de majo.	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	370 600			30 093	6 429 644			143 415 624		
Exercice 2005	391 832	5,73%	5,73%	31 276	6 877 875	6,97%	6,97%	153 872 264	7,29%	7,29%
Exercice 2006	387 966	-0,99%	4,69%	30 015	6 745 161	-1,93%	4,91%	150 860 948	-1,96%	5,19%
Exercice 2007	382 127	-1,51%	3,11%	27 692	6 571 246	-2,58%	2,20%	156 580 726	3,79%	9,18%
Exercice 2008	394 222	3,17%	6,37%	27 969	6 605 196	0,52%	2,73%	159 553 378	1,90%	11,25%
Exercice 2009	385 947	-2,10%	4,14%	26 947	6 474 945	-1,97%	0,70%	156 589 016	-1,86%	9,19%
Exercice 2010	384 953	-0,26%	3,87%	26 125	6 444 219	-0,47%	0,23%	155 870 258	-0,46%	8,68%
Exercice 2011	371 049	-3,61%	0,12%	22 555	6 158 337	-4,44%	-4,22%	148 836 875	-4,51%	3,78%
Exercice 2012	396 635	6,90%	7,03%	23 408	6 411 111	4,10%	-0,29%	154 962 257	4,12%	8,05%
Exercice 2013	397 259	0,16%	7,19%	21 909	6 466 375	0,86%	0,57%	156 227 705	0,82%	8,93%
Exercice 2014	401 402	1,04%	8,31%	19 743	6 467 359	0,02%	0,59%	156 249 325	0,01%	8,95%
Exercice 2015	417 957	4,12%	12,78%	19 359	6 370 043	-1,50%	-0,93%	153 926 047	-1,49%	7,33%
Exercice 2016	422 222	1,02%	13,93%	18 024	6 314 768	-0,87%	-1,79%	159 519 398	3,63%	11,23%
Exercice 2017	418 642	-0,85%	12,96%	17 234	6 190 186	-1,97%	-3,72%	173 381 980	8,69%	20,89%

**b. Les missions administratives :**

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre de mayo.	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	14 013			80	163 939			3 580 692		
Exercice 2005	17 673	26,12%	26,12%	85	204 313	24,63%	24,63%	4 476 834	25,03%	25,03%
Exercice 2006	19 647	11,17%	40,21%	86	233 634	14,35%	42,51%	5 123 139	14,44%	43,08%
Exercice 2007	21 260	8,21%	51,72%	73	269 688	15,43%	64,51%	6 287 994	22,74%	75,61%
Exercice 2008	21 334	0,35%	52,24%	57	296 858	10,07%	81,08%	7 036 492	11,90%	96,51%
Exercice 2009	22 531	5,61%	60,79%	51	323 524	8,98%	97,34%	7 660 843	8,87%	113,95%
Exercice 2010	25 691	14,03%	83,34%	61	363 679	12,41%	121,84%	8 602 757	12,30%	140,25%
Exercice 2011	29 452	14,64%	110,18%	50	415 865	14,35%	153,67%	9 837 891	14,36%	174,75%
Exercice 2012	41 924	42,35%	199,18%	49	565 537	35,99%	244,97%	13 372 086	35,92%	273,45%
Exercice 2013	47 192	12,57%	236,77%	46	659 980	16,70%	302,58%	15 590 689	16,59%	335,41%
Exercice 2014	54 157	14,76%	286,48%	40	795 348	20,51%	385,15%	18 744 296	20,23%	423,48%
Exercice 2015	59 688	10,21%	325,95%	36	868 221	9,16%	429,60%	20 469 837	9,21%	471,67%
Exercice 2016	64 657	8,32%	361,41%	28	939 497	8,21%	473,08%	23 202 120	13,35%	547,98%
Exercice 2017	73 231	13,26%	422,59%	8	1 013 480	7,87%	518,21%	28 908 473	24,59%	707,34%

**c. Les missions pénales :**

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre de mayo.	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	341 456			37 286	2 946 301			65 463 615		
Exercice 2005	354 642	3,86%	3,86%	41 100	3 207 345	8,86%	8,86%	71 681 932	9,50%	9,50%
Exercice 2006	367 108	3,52%	7,51%	42 892	3 159 732	-1,48%	7,24%	70 649 534	-1,44%	7,92%
Exercice 2007	363 572	-0,96%	6,48%	43 187	3 182 449	0,72%	8,02%	75 330 712	6,63%	15,07%
Exercice 2008	369 615	1,66%	8,25%	45 986	3 109 939	-2,28%	5,55%	74 886 014	-0,59%	14,39%
Exercice 2009	363 717	-1,60%	6,52%	46 492	3 048 186	-1,99%	3,46%	73 486 713	-1,87%	12,26%
Exercice 2010	363 339	-0,10%	6,41%	48 764	2 985 418	-2,06%	1,33%	72 054 556	-1,95%	10,07%
Exercice 2011	343 943	-5,34%	0,73%	48 082	2 823 381	-5,43%	-4,17%	68 091 034	-5,50%	4,01%
Exercice 2012	341 336	-0,76%	-0,04%	48 912	2 823 882	0,02%	-4,16%	68 050 651	-0,06%	3,95%
Exercice 2013	342 838	0,44%	0,40%	52 092	2 835 608	0,42%	-3,76%	68 321 287	0,40%	4,37%
Exercice 2014	335 889	-2,03%	-1,63%	51 948	2 776 757	-2,08%	-5,75%	66 880 426	-2,11%	2,16%
Exercice 2015	320 522	-4,58%	-6,13%	50 360	2 637 267	-5,02%	-10,49%	63 531 444	-5,01%	-2,95%
Exercice 2016	338 055	5,47%	-1,00%	51 979	2 805 217	6,37%	-4,79%	74 012 351	16,50%	13,06%
Exercice 2017	331 863	-1,83%	-2,81%	50 402	2 780 516	-0,88%	-5,63%	84 753 047	14,51%	29,47%

**d. Les missions cumulées :**

	Nbre de missions de base	%	% cumulé depuis 2004	Nbre de majo.	Nbre d'unités de valeur	%	% cumulé depuis 2004	Règl. en Eur H.T.	%	% cumulé depuis 2004
Exercice 2004	726 069			67 459	9 539 885			212 459 932		
Exercice 2005	764 147	5,24%	5,24%	72 461	10 289 534	7,86%	7,86%	230 031 031	8,27%	8,27%
Exercice 2006	774 721	1,38%	6,70%	72 993	10 138 528	-1,47%	6,28%	226 633 623	-1,48%	6,67%
Exercice 2007	766 959	-1,00%	5,63%	70 952	10 023 384	-1,14%	5,07%	238 199 432	5,10%	12,11%
Exercice 2008	785 171	2,37%	8,14%	74 012	10 011 993	-0,11%	4,95%	241 475 884	1,38%	13,66%
Exercice 2009	772 195	-1,65%	6,35%	73 490	9 846 656	-1,65%	3,22%	237 736 572	-1,55%	11,90%
Exercice 2010	773 983	0,23%	6,60%	74 950	9 793 318	-0,54%	2,66%	236 527 572	-0,51%	11,33%
Exercice 2011	744 444	-3,82%	2,53%	70 687	9 397 583	-4,04%	-1,49%	226 765 802	-4,13%	6,73%
Exercice 2012	779 895	4,76%	7,41%	72 369	9 800 531	4,29%	2,73%	236 384 995	4,24%	11,26%
Exercice 2013	787 289	0,95%	8,43%	74 047	9 961 963	1,65%	4,42%	240 139 681	1,59%	13,03%
Exercice 2014	791 448	0,53%	9,00%	71 731	10 039 465	0,78%	5,24%	241 874 048	0,72%	13,84%
Exercice 2015	798 167	0,85%	9,93%	69 755	9 875 531	-1,63%	3,52%	237 927 328	-1,63%	11,99%
Exercice 2016	824 934	3,35%	13,62%	70 031	10 059 484	1,86%	5,45%	256 733 871	7,90%	20,84%
Exercice 2017	823 736	-0,15%	13,45%	67 644	9 984 183	-0,75%	4,66%	287 043 501	11,81%	35,10%

Les écarts constatés sur les exercices 2008 à 2014 (colonne « Règl. en Eur HT ») par rapport au tableau « Evolution des dotations versées y compris le report de trésorerie d'un exercice sur l'autre » (colonne « Règlement définitifs HT ») du document intitulé « Impact des décisions législatives et réglementaires sur l'aide juridictionnelle » s'expliquent par les opérations de régularisations opérées.

**II. Pour l'ensemble des domaines :**

**a. La répartition des missions et des règlements pour l'ensemble des rétributions :**

	Exercice 2017	
	Répartition missions	Répartition règlements
Civil	50,82%	60,40%
Administratif	8,89%	10,07%
Pénal	40,29%	29,53%
Total	100,00%	100,00%

**b. La représentation par type d'admission des données traitées**

*Pour l'aide juridictionnelle partielle, le nombre d'unités de valeur est calculé après application du taux de réfaction.*

**Tous domaines confondus, l'aide juridictionnelle partielle représente 6 % des missions et l'aide totale 94 %.**

**Les missions relevant de l'admission à l'aide partielle représentent 3,70 % des montants réglés.**

**• Missions :**

Pour chaque domaine, la répartition, par type d'admission, s'établit comme suit :

- au civil : 90,73 % des missions sont à l'aide totale et 9,27 % à l'aide partielle
- à l'administratif : 98,63 % des missions sont à l'aide totale et 1,37 % à l'aide partielle
- au pénal : 97,09 % des missions sont à l'aide totale et 2,91 % à l'aide partielle

Les missions relevant de l'aide juridictionnelle totale se répartissent en :

- 49,06 % au civil
- 9,33 % à l'administratif
- 41,61 % au pénal

Les missions relevant de l'aide juridictionnelle partielle se répartissent en :

- 78,46 % au civil
- 2,03 % à l'administratif
- 19,51 % au pénal

- **Rétributions :**

Pour chaque domaine, la répartition des sommes versées s'établit comme suit :

- au civil : 94,51 % des rétributions concernent l'aide totale et 5,49 % l'aide partielle
- à l'administratif : 99,34 % des rétributions concernent l'aide totale et 0,66 % l'aide partielle
- au pénal : 98,93 % des rétributions concernent l'aide totale et 1,07 % l'aide partielle

Les règlements pour les missions relevant de l'aide juridictionnelle totale se répartissent en :

- 59,28 % au civil
- 10,39 % à l'administratif
- 30,33 % au pénal

Les règlements pour les missions relevant de l'aide juridictionnelle partielle se répartissent en :

- 89,65 % au civil
- 1,80 % à l'administratif
- 8,55 % au pénal

**Les évolutions législatives et réglementaires  
en matière d'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat  
visées par les articles 64, 64-1, 64-1-2, 64-2 et 64-3  
de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991**

Au 31 décembre 2017, 48 lois ou ordonnances ont modifié la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991  
et 51 décrets ont modifié le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991	Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Sous le vocable « aide juridique », la loi a regroupé deux catégories d'intervention : l'aide juridictionnelle l'aide à l'accès au droit Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 1992
Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 (Loi de finances pour 1993)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1993
Loi n° 93-1013 du 24 août 1993	Décret n° 94-117 du 4 février 1994	Cette loi introduit l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue à partir de la 20 <sup>ème</sup> heure.
Loi n° 94-1162 du 29 décembre 1994 (Loi de finances pour 1995)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1995
Loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997 (Loi de finances pour 1998)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1998
	Décret n° 2001-52 du 17 janvier 2001	Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 – Revalorisation du nombre d'unités de valeur
Loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001 Décret n° 2001-728 du 31 juillet 2001 Décret n° 2001-729 du 31 juillet 2001	Extension de l'aide juridictionnelle aux transactions conclues avant l'introduction de l'instance ainsi qu'à la médiation pénale et aux mesures de réparations spécifiques aux mineurs. Cette loi est d'application immédiate en ce qui concerne les dispositions de l'article 36 (retour à meilleure fortune). D'autres dispositions, telles que l'article 37, les pourparlers transactionnels, l'AJ sans condition de ressources pour toute demande formulée sur le fondement du code des pensions militaires (invalidité, victimes de guerre), ne sont entrées en vigueur qu'en 2001.

<b>Les lois</b>	<b>Les décrets</b>	<b>Commentaires</b>
Loi n° 99-515 du 23 juin 1999	Décret n° 2001-512 du 14 juin 2001	Extension de l'aide juridictionnelle à la composition pénale
Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 (Loi de finances pour 2000)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2000
Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 (entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2001)		Modification de l'article 63-4 du code de procédure pénale pour l'intervention de l'avocat à compter de la première heure de garde à vue.
Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 (loi de finances 2002) – Article 151	Décret n° 2002-366 du 18 mars 2002 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Intervention de l'avocat pour une personne détenue faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en relation avec la détention.
Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation de la justice		Nouvelles dispositions pour les victimes pour l'octroi de l'AJ pour les infractions les plus graves (actes de barbarie, tortures, viol).
	Décret n° 2003-300 du 2 avril 2003	Assistance des victimes – Modulation des correctifs familiaux
	Décret n° 2003-542 du 23 juin 2003 relatif à la juridiction de proximité	Modification du barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour l'intervention de l'avocat assistant un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle devant la juridiction de proximité en matière civile et pénale.
	Décret n° 2003-853 du 5 septembre 2003	Exclusion de l'appréciation des ressources du demandeur à l'aide juridictionnelle de l'APL et de l'APLS Revalorisation des coefficients par nature de procédure fixés à l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 (matière civile et pénale)
Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 (Loi de finances pour 2004)		Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2004

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité	Décret n° 2004-1025 du 29 septembre 2004 modifiant les décrets n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions et n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridique	Rétribution des avocats apportant leur concours à des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans le cadre de procédures créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité Améliorations apportées au barème de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière pénale et administrative
Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce	Décret n° 2004-1406 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Modification des rétributions dues aux avocats intervenant pour un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle pour une procédure de divorce
Loi n° 2005-750 du 4 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la justice	Décret n° 2005-1470 du 29 novembre 2005 relatif à l'aide juridictionnelle dans les litiges transfrontaliers en matière civile et commerciale et modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991	Nouveau dispositif, transposé en droit interne (directive n° 2003/8/CE du Conseil du 27 janvier 2003), qui permet à un justiciable résidant dans un pays étranger, membre de l'Union européenne, de demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle pour un litige qui se déroule en France, ou à un résident en France de bénéficier de l'aide judiciaire pour un litige civil et commercial qui a lieu dans un Etat membre de l'Union européenne.
Ordonnance n° 2005-1526 du 8 décembre 2005 relative à l'aide juridique		Instruction des demandes d'aide juridictionnelle Modification de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2006-1423 du 21 novembre 2006 relatif à l'intervention de l'avocat ou de la personne agréée au cours de la garde à vue en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna et modifiant le décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993</p>	<p>Nouveau forfait de rétribution de l'avocat ou la personne agréée qui intervient au cours de la garde à vue, notamment en Polynésie française.</p>
<p>Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007</p>		<p>Revalorisation du montant de l'unité de valeur de référence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007</p>
<p>Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique</p>	<p>Décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 relatif à la modification des voies de recours en matière d'aide juridictionnelle et à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une mesure d'isolement.</p>	<p>L'article 8 de la loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié le régime des recours dirigés contre les décisions rendues par les BAJ. Le chapitre 1<sup>er</sup> du décret n° 2007-1142 du 26 juillet 2007 fixe les conditions d'application de cette réforme et adapte par ailleurs certaines dispositions du décret du 19 décembre 1991 relatives au traitement des demandes d'aide et à la notification des décisions d'aide juridictionnelle. Dispositions financières relatives à la contribution de l'Etat à la rétribution de l'avocat assistant une personne détenue faisant l'objet d'une procédure d'isolement.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2007-1738 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</p>	<p>Les dispositions de ce décret complètent le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 afin de permettre la rétribution des avocats prêtant leur concours à des bénéficiaires dans le cadre de procédures issues de l'adoption de la loi n° 2006-911 relative à l'immigration et à l'intégration ou pour lesquelles l'assistance d'un avocat est devenue obligatoire en application de l'article 36 de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique.</p> <p>Elles actualisent également le régime des correctifs pour charge de famille applicable au demandeur dont le descendant est titulaire d'une carte d'invalidité.</p>
<p>Ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 portant extension et adaptation en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et extension et adaptation de l'aide juridictionnelle en matière pénale à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie</p>	<p>Décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 relatif à l'application en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique</p>	<p>L'ordonnance n° 2007-392 du 22 mars 2007 (Journal officiel du 23 mars 2007) a étendu en Polynésie française, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat.</p> <p>Le décret n° 2008-278 du 21 mars 2008 fixe les modalités particulières d'application dans cette collectivité d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991.</p> <p>La circulaire n° NOR JUS A 0917160C du 13 août 2009 explicite les nouvelles dispositions applicables en Polynésie française depuis leur entrée en vigueur au 24 mars 2008.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2008-444 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</p>	<p>La loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale et le décret n° 2008-54 du 16 janvier 2008 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux pôles de l'instruction instaurent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 des pôles de l'instruction dans 91 TGI.</p> <p>Ces pôles, composés de plusieurs juges d'instruction, sont désormais seuls compétents pour connaître des informations criminelles et des informations correctionnelles donnant lieu à cosaisine.</p> <p>Le décret du 30 avril 2008 s'attache à compenser les sujétions nouvelles dans l'exercice des droits de la défense liées directement à la délocalisation des informations auprès de chaque pôle de l'instruction.</p>
	<p>Décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008 relatif à la surveillance de sûreté et à la rétention de sûreté</p>	<p>Le décret n° 2008-1129 du 4 novembre 2008, publié au JO le 5 novembre, modifie l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, en créant deux nouvelles lignes de rétributions pour la procédure applicable en matière de surveillance de sûreté et de rétention de sûreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• XII-1 Assistance d'une personne devant la juridiction régionale ou la juridiction nationale de la rétention de sûreté ou devant la Cour de cassation pour 4 UV</li> <li>• XII-2 Assistance d'une personne devant le juge de l'application des peines pour 4 UV</li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique	Décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 relatif à la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des frais non couverts par un dispositif de protection juridique	La loi n° 2007-210 du 19 février 2007 a modifié l'article 2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour ajouter un dernier alinéa précisant que l'aide juridictionnelle n'est pas accordée lorsque les frais couverts par cette aide sont pris en charge au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection. Le décret n° 2008-1324 du 15 décembre 2008 modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, ainsi que l'article 17 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991. Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> mars 2009.
	Décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 relatif au placement des mineurs et à la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial	Le décret n° 2008-1486 du 30 décembre 2008 a modifié l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, pour la ligne de rétribution IV.5. Requête, en précisant que cette rubrique comprend également l'ouverture d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sur requête ou saisine d'office du juge.
	Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active	Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 a modifié l'article 2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour exclure de l'appréciation des ressources le revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles.
Ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 portant extension et adaptation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, dans les Terres australes et antarctiques françaises et en Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions de nature législative		L'ordonnance n° 2009-537 du 14 mai 2009 a modifié l'article 69-7 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour préciser les modalités de constitution du Conseil de l'accès au droit qui exerce les attributions dévolues au conseil départemental de l'accès au droit en Polynésie française.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 relatif à la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile</p>	<p>Le décret n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 a créé l'article 38-1 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 :</p> <p>Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 39, la demande d'aide juridictionnelle n'interrompt pas le délai d'appel.</p> <p>Cependant, les délais impartis pour conclure, mentionnés aux articles 908, 909 et 910 du code de procédure civile, courent à compter :</p> <p>a) De la notification de la décision constatant la caducité de la demande ;</p> <p>b) De la date à laquelle la décision d'admission ou de rejet de la demande est devenue définitive ;</p> <p>c) Ou, en cas d'admission, de la date, si elle est plus tardive, à laquelle un auxiliaire de justice a été désigné.</p>
<p>Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 6-1 de la Constitution</p>	<p>Décret n° 2010-149 du 16 février 2010 relatif à la continuité de l'aide juridictionnelle en cas d'examen de la question prioritaire de constitutionnalité par le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation et le Conseil constitutionnel</p>	<p>Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2010 des dispositions relatives en matière d'aide juridictionnelle pour tout justiciable qui a la faculté de soutenir à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.</p> <p>La rétribution de l'avocat qui prête son concours devant le Conseil constitutionnel est majorée selon les modalités fixées par voie réglementaire.</p>
<p>Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale</p>		<p>L'article 64-3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'intervention de l'avocat s'entend également pour les missions d'assistance à une personne retenue dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté, s'agissant des décisions prises à son encontre pour assurer le bon ordre du centre.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2010-764 du 7 juillet 2010 relatif au régime indemnitaire des personnes bénéficiant de l'honorariat et apportant leur collaboration aux bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation	L'article 47 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est modifié pour préciser qu'en matière de cassation, les décisions mentionnées au premier alinéa sont prises après présentation et examen d'un rapport sur l'existence ou non d'un moyen de cassation sérieux. Les articles 170-1 et 170-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 sont créés pour introduire une mesure d'indemnisation des personnes bénéficiant de l'honorariat et exerçant les fonctions de président des bureaux d'aide juridictionnelle établis près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, ou de président de division de ces bureaux.
Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants		L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 précise que l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence aux étrangers qui font l'objet d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en cas de violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint conformément à l'article 515-9 du code civil.
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires		Les articles 10 et 39 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour offrir la possibilité de prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle des procédures participatives engagées avant l'introduction de l'instance. Ces mesures entrent en vigueur au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre 2011.
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011		L'article 40 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour préciser que l'aide juridictionnelle concerne tous les frais afférents aux instances, procédures ou actes pour lesquels elle a été accordée, <b>à l'exception des droits de plaidoirie.</b>
Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010		Le VII de l'article 70 de loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 supprime le taux réduit de TVA applicable aux prestations rendues par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle, en abrogeant le f de l'article 279 du CGI.

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel		Les articles 16, 31 et 38 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sont modifiés pour supprimer la référence aux avoués.
	Décret n° 2011-272 du 15 mars 2011 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat	<p>Entre autres modifications, ce décret a modifié l'article 109 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la rétribution de l'avocat chargé d'assister plusieurs parties pour une même procédure.</p> <p>La règle de réduction s'applique à la rétribution de l'avocat quelle que soit la matière : civile, administrative et pénale. L'application de la réduction relève de la compétence du greffier en chef qui peut déléguer au greffier d'audience.</p> <p>Ce décret a modifié les articles du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la dénomination de la commission de recours des réfugiés qui s'appelle désormais « Cour nationale du droit d'asile ».</p> <p>De même, ce décret introduit des modifications en matière de retrait de l'aide juridictionnelle qui devient obligatoire dans les quatre situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarations inexactes ou production de pièces fausses</li> <li>• Action jugée dilatoire ou abusive</li> <li>• Retour à meilleure fortune</li> <li>• Ressources provenant du jugement</li> </ul> <p>Ce décret concerne également les nouvelles dispositions qui instaurent les chefs de cours d'appel pour ordonnancer les dépenses et recettes d'aide juridictionnelle se rapportant notamment à la rétribution des avocats.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue		L'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié pour introduire les nouvelles dispositions en suite de la réforme de la garde à vue, notamment l'intervention de l'avocat au cours de la retenue douanière et pour l'assistance de la victime lors d'une confrontation avec une personne gardée à vue.
LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit		<p>Le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les bénéficiaires du revenu de solidarité active dont les ressources, appréciées selon les dispositions prises en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles, n'excèdent pas le montant forfaitaire visé au 2° de l'article L. 262-2 du même code sont également dispensés de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. »</p> <p>Le <a href="#">premier alinéa de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991</a> relative à l'aide juridique est ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil départemental de l'accès au droit est un groupement d'intérêt public auquel est applicable le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. »</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité</p>		<p>Au quatrième alinéa de l'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, après la référence : « L. 511-1 », est insérée la référence : « L. 511-3-1, ».</p> <p>L'article L511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est relatif aux conditions dans lesquelles une obligation de quitter le territoire français est prononcée notamment lorsque la personne ne justifie plus d'aucun droit au séjour ou lorsque pendant la période de trois mois à compter de son entrée en France, son comportement personnel constitue une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française.</p> <p>Pour ces personnes physiques, l'aide juridictionnelle est accordée sans condition de résidence.</p>
	<p>Décret n° 2011-810 du 6 juillet 2011 relatif à l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et de la retenue douanière</p>	<p>Ce décret a modifié les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996.</p> <p>Il introduit les nouvelles règles de rétribution en matière de garde à vue ou de retenue douanière en suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011</p>		<p>Un nouvel article 64-1-1 est introduit dans la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique précisant que la personne qui a bénéficié de l'intervention d'un avocat commis d'office au cours d'une mesure de garde à vue ou de retenue douanière et qui n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle est tenue de rembourser au Trésor public les sommes exposées par l'État.</p> <p>L'article 54 de la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une part, créé l'article 1635 bis Q du code général des impôts qui instaure la contribution pour l'aide juridique de 35 €, perçue par instance introduite en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale devant une juridiction judiciaire ou par instance introduite devant une juridiction administrative ;</li> <li>• d'autre part, donné compétence au Conseil national des barreaux (CNB) et à l'Unca pour gérer cette contribution, en modifiant l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.</li> </ul> <p>Le produit de la contribution 1635 bis Q est intégralement affecté au paiement des avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle (art. 28 – loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique). Il vient en complément de la dotation de l'État, versée par l'intermédiaire des SAR et des pôles Chorus.</p> <p>Les versements de cette contribution 1635 bis Q vous seront adressés par l'Unca après que le CNB ait établi la répartition entre tous les barreaux en sa qualité d'ordonnateur de l'affectation.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique	Entre autres modifications, ce décret modifie l'article 50 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour préciser qu'en cas de rejet ou de retrait de l'aide juridictionnelle ou de demande caduque, la notification de la décision doit rappeler que la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts et, le cas échéant, le droit pour l'indemnisation de la profession d'avoué de cour d'appel prévu par l'article 1635 bis P de ce code doivent, lorsqu'ils sont dus, être acquittés dans les conditions prévues, selon le cas, par les articles 62-4, 964 et 964-1 du code de procédure civile ou par l'article R. 411-2 du code de justice administrative.
	Décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends	Ce décret modifie le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour introduire les dispositions relatives aux procédures participatives qui peuvent être prises en charge au titre de l'aide juridictionnelle.
	Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public	Ce décret modifie les dispositions du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatives aux conseils départementaux d'accès au droit qui sont dorénavant régis comme des groupements d'intérêt public.
	Décret n° 2012-349 du 12 mars 2012 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avoués et les avocats devant la cour d'appel	Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 au sujet des interventions des avocats devant la cour d'appel (avec ou sans représentation obligatoire) et précise les conditions de rétribution des avoués devenus avocats et celles des avoués qui renoncent à devenir avocat.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2012-350 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat</p>	<p>Entre autres modifications, ce décret modifie le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour ce qui concerne la rétribution due à l'avocat qui intervient dans les procédures judiciaires de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques.</p> <p>De même, ce décret modifie d'une part le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 et le décret n° 96-887 du 19 décembre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux Carpa pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991.</p> <p>En pratique, ces nouvelles dispositions réglementaires concernent le traitement comptable et financier et les redditions de compte qui doivent être opérées à périodicité ; elles induisent un nouveau rôle pour le Conseil national des barreaux et pour l'Unca.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 relative à l'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	Décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixant les modalités particulières d'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et la rétribution de l'avocat ou de la personne agréée intervenant sur désignation d'office au cours de la garde à vue ou de la retenue douanière en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna	L'ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 (Journal officiel du 24 mars 2012) a étendu au département de Mayotte, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat. Le décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixe les modalités d'application dans ce département d'outre-mer de la loi du 10 juillet 1991.
	Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique	Concerne le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Modification des articles 124, 125, 128 et 131
LOI n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées		Cette loi instaure la retenue pour vérification du droit au séjour et modifie le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-481 du 7 juin 2013 relatif à la rétribution au titre de l'aide juridique de l'avocat assistant l'étranger retenu aux fins de vérification de son droit de circulation ou de séjour sur le territoire français</p>	<p>Ce décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires et désintéressées.</p> <p>Il modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</b> portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique</li> <li>• <b>le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996</b> portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991</li> </ul> <p>Publié au Journal officiel du 9 juin 2013, il s'applique à compter du 10 juin 2013, à <b>l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats (article 2) qui s'appliquent à compter du 2 janvier 2013.</b></p> <p>Ce décret est applicable en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. <b>Ce décret n'est pas applicable à Mayotte et en Polynésie française pour ce qui concerne les mesures de retenue des étrangers.</b></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-525 du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers</p>	<p>Ce décret modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991</b> portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;</li> <li>• <b>le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991</b> fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.</li> </ul> <p>Ce décret modifie le nombre d'unités de valeur pour les missions accomplies par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). De même, il étend à l'ensemble des bâtonniers la possibilité d'établir une liste d'avocats susceptibles d'assister un demandeur d'asile devant la CNDA afin que le bureau d'aide juridictionnelle désigne un avocat d'un barreau dans le ressort duquel le demandeur a son domicile.</p> <p>Ce décret ajuste le montant de la rétribution des avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle en matière de contentieux des étrangers devant les juridictions administratives.</p> <p>Publié au Journal officiel du 22 juin 2013, il entre en vigueur au 23 juin 2013, <b>à l'exception des dispositions prévues pour la rétribution des avocats</b> pour les missions accomplies devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers (article 7) <b>qui s'appliquent à compter du 22 juin 2013.</b></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral</p>	<p>Ce décret modifie l'article 134 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 concernant la composition du Conseil national de l'aide juridique</p>
<p>LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014</p>		<p>Entre autres modifications, cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modifie le dispositif de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991, en instaurant un montant minimum et en renforçant le pouvoir d'appréciation de juge. De plus, ces nouvelles dispositions sont reprises dans l'article 700 du code de procédure civile au deuxième alinéa ;</li> <li>• introduit un nouvel article 64-4 à la loi du 10 juillet 1991 pour donner la faculté aux barreaux d'organiser les missions d'aide à l'intervention de l'avocat, plus particulièrement pour les missions de garde à vue et de retenue ;</li> <li>• supprime la contribution pour l'aide juridique initialement prévue par l'article 1635bis Q du code général des impôts ;</li> <li>• prévoit la démodulation de l'unité de valeur et fixe à 22.84 € le montant de l'unité de valeur de l'aide juridictionnelle totale pour tous les barreaux.</li> </ul>
	<p>Décret n° 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>Ce décret est pris pour l'application de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ; entre autres modifications, il modifie les décrets n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et 96-887 du 10 octobre 1996, en ce qui concerne le dispositif de l'article 37 et la contribution pour l'aide juridique.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>LOI n° 2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales</p>		<p>Cette loi porte transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Sont notamment prévues les dispositions relatives à l'audition libre des personnes soupçonnées, à la garde à vue, à la déclaration des droits remise à une personne privée de liberté, à la procédure d'instruction et aux procédures de jugement.</p> <p>L'entrée en vigueur de ces dispositions a été fixée au lundi 2 juin 2014 par l'article 15 de la loi, date limite à laquelle devait être transposée la directive précitée, dite directive B.</p>
<p>LOI n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales</p>		<p>La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 modifie l'article 64-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991. Elle précise notamment que l'avocat désigné d'office bénéficie de la rétribution versée par l'Etat (via une dotation prévue pour chaque barreau) lorsqu'il intervient au cours de la garde à vue, <b>mais également au cours de la retenue ou de la rétention</b></p>
	<p>Décret n° 2014-1502 du 12 décembre 2014 relatif aux demandes d'aide juridictionnelle en cas de prise en charge par un dispositif de protection juridique</p>	<p>Ce décret modifie l'article 34 9° du décret du 19 décembre 1991. La nouveauté réside dans la création d'un modèle-type d'attestation de non-prise en charge par l'assureur ou l'employeur du demandeur à l'aide juridictionnelle. Cette attestation doit être jointe à la demande d'aide juridictionnelle. Auparavant, ce modèle type existait déjà, mais visait plus généralement « la décision de l'assureur » [de prendre ou non en charge] quelle qu'elle soit, ce qui incluait également les attestations de prise en charge.</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015</p>		<p>La loi de finances 2015 contient de nombreuses nouveautés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le champ d'application de l'aide juridique est élargi. L'article 1 de la loi du 10 juillet 1991 est modifié. L'aide juridique contient désormais l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et <b>l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non-juridictionnelles</b>. La rédaction antérieure de l'article ne visait(en plus de l'AJ et de l'aide à l'accès au droit) que « l'aide à l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue et en matière de médiation pénale et de la composition pénale »</li> <li>• La nouvelle rédaction de l'article 1 permet ainsi de rétribuer au titre de l'AJ l'avocat qui intervient dans les 3 cas suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de comparution devant le procureur de la République : la personne déférée devant le procureur en application de l'article 393 du code de procédure pénale a droit, depuis le 2 juin 2014 (loi n°2014-535 du 27 mai 2014), à l'assistance d'un avocat dès ce stade de la procédure. L'avocat commis d'office intervenant à ce titre, à compter de cette date, pour une personne remplissant les conditions du bénéfice de l'aide juridictionnelle, a droit à une rétribution (<b>article 64-1-2 nouveau de la loi du 10 juillet 1991</b>)</li> </ul> </li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'homologation d'une transaction pénale : l'article 41-1-1 du Code de procédure pénale (issu de la loi n°2014-896 du 15 août 2014) permet pour certaines infractions et sur autorisation du procureur de la République de réaliser une transaction sur les poursuites de l'OPJ et l'auteur de l'infraction. Ce dernier peut alors être représenté par un avocat lors de l'audience d'homologation, qui sera rétribué au titre de l'AJ (<b>article 64-2 modifié de la loi du 10 juillet 1991</b>).</li> <li>- En cas de comparution devant la commission d'application des peines : il s'agit ici de la mesure de libération sous contrainte prévue à l'article 720 du code de procédure pénale (issu de la même loi du 15 août 2014). L'avocat assistant la personne détenue devant la commission de l'application des peines a droit (ici, sans condition du bénéfice de l'AJ) à une rétribution (<b>article 64-3 modifié de la loi du 10 juillet 1991</b>).</li> </ul> <p>Afin de financer l'aide juridictionnelle, des mesures fiscales ont également été prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation de 2,6% du taux d'imposition des contrats d'assurance de protection juridique</li> <li>- augmentation de la taxe forfaitaire sur la taxe des huissiers de justice de 9,15 euros à 11,16 euros</li> <li>- Augmentation du droit fixe de procédure devant les juridictions répressives</li> </ul>
<p>Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures</p>	<p>Décret n°2015-233 du 27 février 2015, fixant l'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2015</p>	<p>Cette loi modifie l'article 23 de la loi du 10 juillet 1991. Les décisions du bureau de d'aide juridictionnelle peuvent être notamment déferées devant le président du Tribunal des Conflits (et non plus le vice-président du Tribunal des Conflits)</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2015-271 du 11 mars 2015 relatif à la rétribution des interventions des avocats au titre de l'aide juridique</p>	<p>Le décret introduit dans le barème de l'article 90 du décret du 19 décembre 1991 de nouvelles interventions de l'avocat au titre de l'AJ donnant lieu à rétribution qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours devant le premier président statuant en la forme des référés : 8 UV</li> <li>• Assistance d'une personne déférée devant le procureur général et présentée au premier président en exécution d'un mandat d'arrêt européen ou d'une demande d'extradition : 5 UV</li> <li>• Assistance du condamné lors du débat contradictoire prévu par le deuxième alinéa de l'article 713-47 du code de procédure pénale : 2 UV</li> <li>• Assistance du condamné devant la commission de l'application des peines en application de l'article 720 du code de procédure pénale : 4 UV</li> <li>• Missions affectées par la réforme des procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive. Issues de la loi n° 2014-640 du 20 juin 2014 qui a réformé les procédures de révision et de réexamen d'une condamnation pénale définitive, elles sont au nombre de 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen (ligne XIX.1. du barème) : 7 UV</li> <li>- L'avocat assistant ou représentant le requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen : 10 UV</li> <li>- L'avocat assistant ou représentant la partie civile devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen et la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen (ligne XIX.3) : 7 UV</li> </ul> </li> </ul>

Les lois	Les décrets	Commentaires
<p>Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile</p>		<p>Cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifie les articles 3 et 14 de la loi du 10 juillet 1991, en remplaçant les termes « commissions des recours des réfugiés » par « Cour nationale du droit d'asile »</li> <li>• Modifie l'article 16 de la loi du 10 juillet 1991 à propos des présidents de formation de jugement de la Cour nationale du droit d'asile. Ces derniers sont désormais mentionnés à l'article L-732-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.</li> <li>• Crée un nouvel article, l'article 9-4 de la loi du 10 juillet 1991, qui détaille la procédure à suivre pour le demandeur à l'AJ devant la Cour nationale du droit d'asile : <i>« le bénéfice de l'aide juridictionnelle est de plein droit, sauf si le recours est manifestement irrecevable. Si l'aide juridictionnelle est sollicitée en vue d'introduire le recours devant la cour, elle doit être demandée dans le délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de l'office. Dans le cas contraire, l'aide juridictionnelle peut être demandée lors de l'introduction du recours, exercé dans le délai. Ces délais sont notifiés avec la décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides susceptible de recours. »</i></li> </ul>
<p>Loi n° n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer</p>		<p>Dispositions applicables à Mayotte Abrogation des articles 69-9 et 69-10 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2015-1298 du 16 octobre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et relatif à la procédure applicable devant la Cour nationale du droit d'asile</p>	<p>Ce décret crée l'article 34-2 sur les dispositions relatives au dépôt des demandes d'aide juridictionnelle devant la Cour nationale du droit d'asile.</p>
<p>Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016</p>		<p>L'article 42 de la loi de finances pour 2016 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et de sa majoration possible.</p> <p>Le 4° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé :  <i>[...] L'unité de valeur de référence peut être majorée en fonction du volume des missions effectuées au titre de l'aide juridictionnelle au cours de l'année précédente au regard du nombre d'avocats inscrits au barreau. [...]</i></p> <p>Le 5° alinéa de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est ainsi rédigé :  <i>[...] Le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, de l'unité de valeur de référence est fixé, pour les missions dont l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée à compter du 1er janvier 2016, à 26,50 €. [...]</i></p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 relatif au montant de l'aide juridictionnelle</p>	<p>L'article 2 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 98 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la simplification de l'aide juridictionnelle partielle et fixant à 2 le nombre de tranches d'aide juridictionnelle partielle, au lieu de 6 actuellement.</p> <p>L'article 4 du décret n° 2016-11 du 12 janvier 2016 modifie l'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, s'agissant de la majoration de l'unité de valeur de référence en fonction de la modulation géographique.</p> <p>L'article 116 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 est ainsi rédigé :</p> <p><i>[...] Pour l'application du quatrième alinéa de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée, l'unité de valeur peut être majorée dans la limite maximum de 30 % du montant fixé par le cinquième alinéa dudit article.</i></p> <p><i>Un arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget répartit les barreaux en trois groupes et fixe la majoration de l'unité de valeur selon les groupes. [...]</i></p>
<p>Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France</p>		<p>L'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié, pour les conditions d'obtention de l'aide juridictionnelle (entrée en vigueur en novembre 2016).</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale		L'article 64 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 est modifié. L'avocat qui intervient pour assister une victime lors d'une reconstitution en application des articles 61-2 et 61-3 du code de procédure pénale, a droit à une rétribution lorsque la victime remplit les conditions pour bénéficier de l'aide juridictionnelle. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.
Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle		Entre autres évolutions, cette loi a pour objectif de renforcer la politique d'accès au droit et de faciliter l'accès à la justice, mais également prévoit la mise en œuvre des dispositions de la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative.
Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse		Modification de l'article 55 de la loi n° 91-647 du 19 juillet 1991.
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017		L'article 135 de la loi de finances pour 2017 modifie l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, s'agissant de la revalorisation de l'unité de valeur de référence et la suppression de la modulation géographique.

Les lois	Les décrets	Commentaires
	Décret n° 2016-1458 du 28 octobre 2016 pris pour l'application du titre II de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et portant notamment modification du code de justice administrative (partie réglementaire)	Modification de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour le libellé de la mission « Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ».
	Décret n° 2016-1876 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique	Modification du barème article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour les procédures de divorces et pour l'hospitalisation sans consentement, ainsi que la majoration pour mesures de médiation.
	Décret n° 2016-1907 du 28 décembre 2016 relatif au divorce prévu à l'article 229-1 du code civil et à diverses dispositions en matière successorale	Modification des articles 118- 1 et suivants pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 39-1 pour la procédure de divorce par consentement mutuel conventionnel selon les règles prévues pour les pourparlers transactionnels et la procédure participative
	Décret n° 2017-396 du 24 mars 2017 portant diverses dispositions relatives à la Cour de cassation	Modification de l'article 39 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 pour mise en cohérence suite à la modification des règles applicables en cas de cassation sans renvoi

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique</p>	<p>le décret confie au procureur de la République la vice-présidence du conseil départemental de l'accès au droit et du conseil de l'accès au droit. Il désigne le magistrat de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes comme commissaire du Gouvernement. Il étend le nombre d'associations qui peuvent œuvrer dans des domaines autres que celui de l'accès au droit (aide aux victimes, conciliation, médiation), susceptibles d'être représentées au sein des organes du conseil départemental de l'accès au droit ou du conseil de l'accès au droit. Il prévoit la rétribution de l'avocat au titre de l'assistance prévue au <a href="#">quatrième alinéa de l'article 730 du code de procédure pénale</a> et supprime la modulation géographique de l'unité de valeur de référence servant au calcul de la rétribution de l'avocat au titre de l'aide juridictionnelle.</p>
	<p>Décret n° 2017-892 du 6 mai 2017 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile</p>	<p>La <a href="#">loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016</a> de modernisation de la justice du XXIème siècle ayant ouvert le champ de la procédure participative à la mise en état du litige, le décret en décline les applications procédurales et les impacts sur le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et n° 96-887 du 10 octobre 1996</p>

Les lois	Les décrets	Commentaires
	<p>Décret n° 2017-897 du 9 mai 2017 relatif au service d'accueil unique du justiciable et aux personnes autorisées à accéder au traitement de données à caractère personnel « Cassiopée »</p>	<p>Le décret du 19 décembre 1991 susvisé est ainsi modifié :</p> <p>1° L'article 26 est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« La demande d'aide juridictionnelle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance dont relève le bureau d'aide juridictionnelle compétent ou dont relève son domicile. Le service transmet sans délai le dossier au bureau d'aide juridictionnelle compétent. » ;</p> <p>2° Après le premier alinéa de l'article 33, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 26. » ;</p> <p>3° L'article 132-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :</p> <p>« Elle peut aussi être déposée par l'intéressé auprès d'un service d'accueil unique du justiciable situé dans le ressort du tribunal de grande instance mentionné au précédent alinéa. »</p>

**Impact des décisions législatives et réglementaires  
sur l'aide juridictionnelle  
Évolution des missions payées au titre de l'aide juridictionnelle  
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991  
et  
décrets d'application  
Indices Insee**

**AVERTISSEMENT**

Les productions mensuelles et annuelles sur les données de l'aide juridictionnelle sont présentées en synthèse dans ce document.

Les régularisations intervenues au cours des exercices sont prises en compte dans les montants des règlements définitifs.

Les traitements correspondent aux règlements intervenus au cours des exercices civils de 2007 à 2016, par les Carpa des barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française pour lesquels s'applique la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Les traitements, auxquels le plus grand soin a été apporté, sont issus de la consolidation des données des 163 barreaux concernés par la loi du 10 juillet 1991 et donc des saisies locales.

Les données du barreau de la Polynésie française sont prises en compte à compter de l'année 2009 ; les données du barreau de Mayotte sont prises en compte à compter de l'année 2012, date d'application du droit commun.

L'Unca dégage toute responsabilité quant à l'exploitation des données et du résultat fourni qu'elle restitue ainsi.

**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
Évolution des dotations versées y compris le report de trésorerie d'un exercice sur l'autre  
Montant des règlements définitifs  
(hors protocole article 91 et autres aides à l'intervention de l'avocat)  
Cet tableau présente les montants sur les 10 dernières années

Année	Dotation État y compris report N-1 sur N	CPAJ*	REBAJ**	Fongibilité****	Crédits disponibles	Règlements définitifs (HT)	TVA***	Règlements définitifs (TTC)
2008	299 437 983,19 €				€	241 951 188,79 €	12 064 993,47 €	€
2009	287 962 800,93				287 962 800,93 €	238 277 367,85 €		250 228 062,49 €
2010	296 693 738,44 €				296 693 738,44 €	237 050 381,83 €	11 769 453,79 €	248 819 835,62 €
2011	311 156 881,71 €				311 156 881,71 €	227 228 379,47 €	32 433 834,41 €	259 662 213,88 €
2012	267 928 934,39 €	54 391 508,80 €			322 320 443,19 €	236 832 646,81 €	40 579 622,81 €	277 412 269,62 €
2013	276 097 899,20 €	51 075 133,00 €			327 173 032,20 €	240 627 298,47 €	41 789 264,28 €	282 416 562,75 €
2014	295 626 389,60 €	27 844 732,00 €			323 471 121,60 €	241 873 055,92 €	42 582 963,36 €	284 456 019,28 €
2015	272 427 504,08 €	271 097,00 €	38 628 110,00 €		311 326 711,08 €	237 927 327,50 €	42 098 380,22 €	280 025 707,72 €
2016	259 978 003,36 €	- €	64 810 672,00 €	- 39 467 €	324 749 207,99 €	256 733 871,23 €	45 132 176,15 €	301 866 047,38 €
2017	277 340 560,61 €	87 878,08 €	82 999 997,00 €	- 4 659 805,43 €	355 768 630,26 €	287 043 501,83 €	50 480 429,75 €	337 523 931,58 €

\*Contribution pour l'aide juridique

\*\*Recettes extra budgétaires pour l'aide juridique

\*\*\* Taux de la TVA à 5,5% jusqu'au 30 décembre 2010

Taux de la TVA à 19,6% du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2013 inclus

Taux de la TVA à 20,0% à partir du 1er janvier 2014

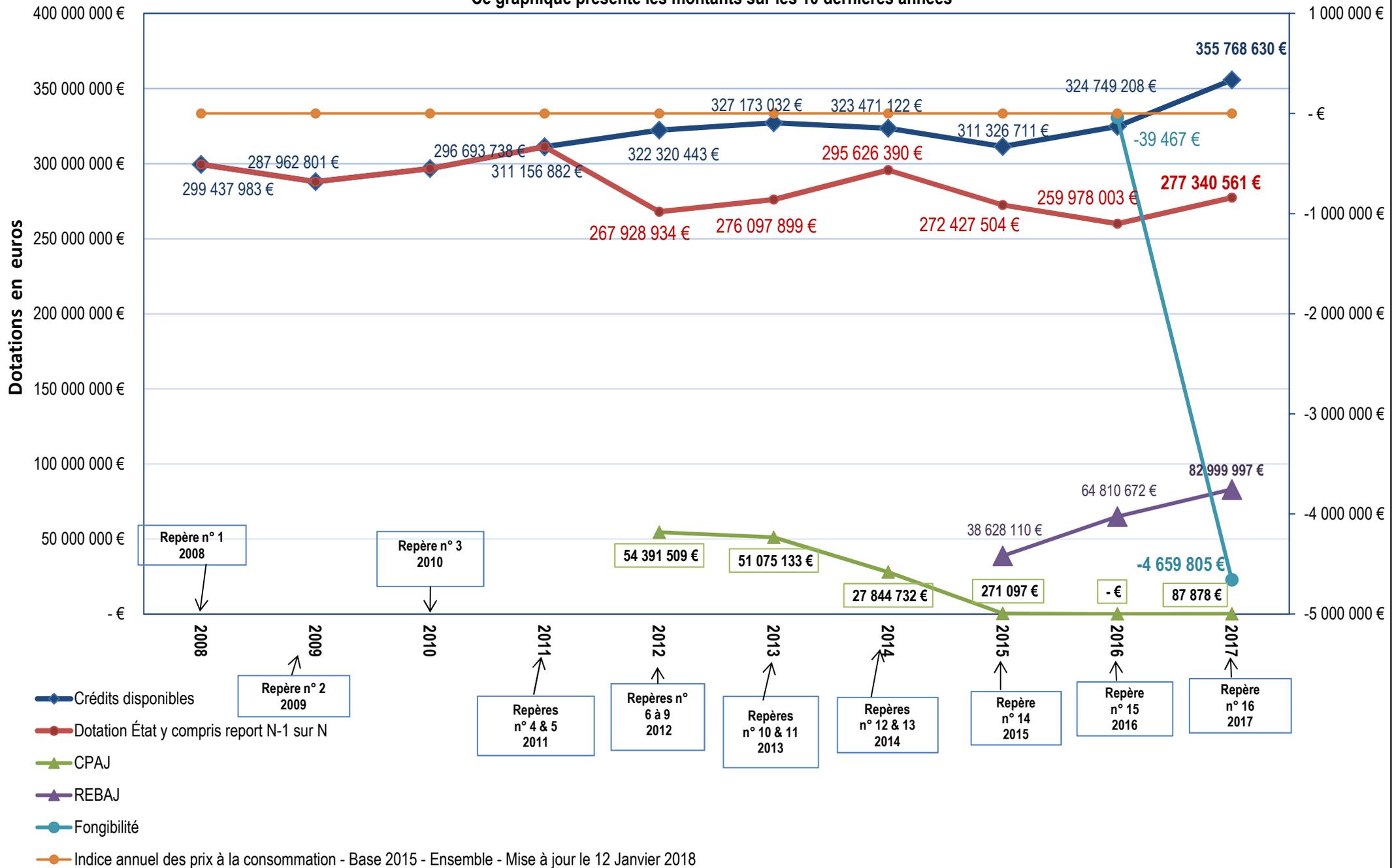
\*\*\*\* Fongibilité des dotations

Les écarts constatés sur les exercices 2008 à 2014 (colonne « règlements définitifs ht ») par rapport au tableau « les missions cumulées » du l.d. du document "chiffres clés" s'expliquent par les opérations de régularisations opérées.

<b>Impact des décisions législatives et réglementaires sur l'évolution des dotations versées par l'État en matière d'aide juridictionnelle</b>		
<b>Repère 1</b>	<b>2008</b>	Entrée en vigueur au 24 mars 2008 de l'extension des dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relatives à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat à la Polynésie française.
<b>Repère 2</b>	<b>2009</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> mars 2009 des dispositions relatives au non bénéfice de l'aide juridictionnelle lorsque les frais couverts par cette aide sont pris en charge au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique ou d'un système de protection.
<b>Repère 3</b>	<b>2010</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> mars 2010 des dispositions relatives en matière d'aide juridictionnelle pour tout justiciable qui a la faculté de soutenir à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.
<b>Repère 4</b>	<b>2011</b>	Entrée en vigueur au 31 décembre 2010 des dispositions prévues par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 supprimant le taux réduit de TVA applicable aux prestations rendues par les avocats et les avoués dans le cadre de l'aide juridictionnelle (nouveaux taux 19.6 % pour les barreaux de la métropole, 8,50 % pour les barreaux de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion).
<b>Repère 5</b>	<b>2011</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> octobre 2011 de la contribution pour l'aide juridique (article 1635 bis Q du CGI).
<b>Repère 6</b>	<b>2012</b>	Entrée en vigueur au 23 janvier 2012 du décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 relatif à la résolution amiable des différends.
<b>Repère 7</b>	<b>2012</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 du décret n° 2012-349 du 12 mars 2012 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avoués et les avocats devant la cour d'appel.
<b>Repère 8</b>	<b>2012</b>	Entrée en vigueur au 14 mars 2012 du décret n° 2012-350 du 12 mars 2012 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat.
<b>Repère 9</b>	<b>2012</b>	Entrée en vigueur au 25 mars 2013 de l'ordonnance n° 2012-395 du 23 mars 2012 et du décret n° 2012-397 du 23 mars 2012 fixant les modalités particulières d'application à Mayotte de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et la rétribution de l'avocat ou de la personne agréée intervenant sur désignation d'office au cours de la garde à vue ou de la retenue douanière en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.
<b>Repère 10</b>	<b>2013</b>	Entrée en vigueur du décret n° 2013-525 du 20 juin 2013 relatif aux rétributions des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats devant la Cour nationale du droit d'asile et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers.

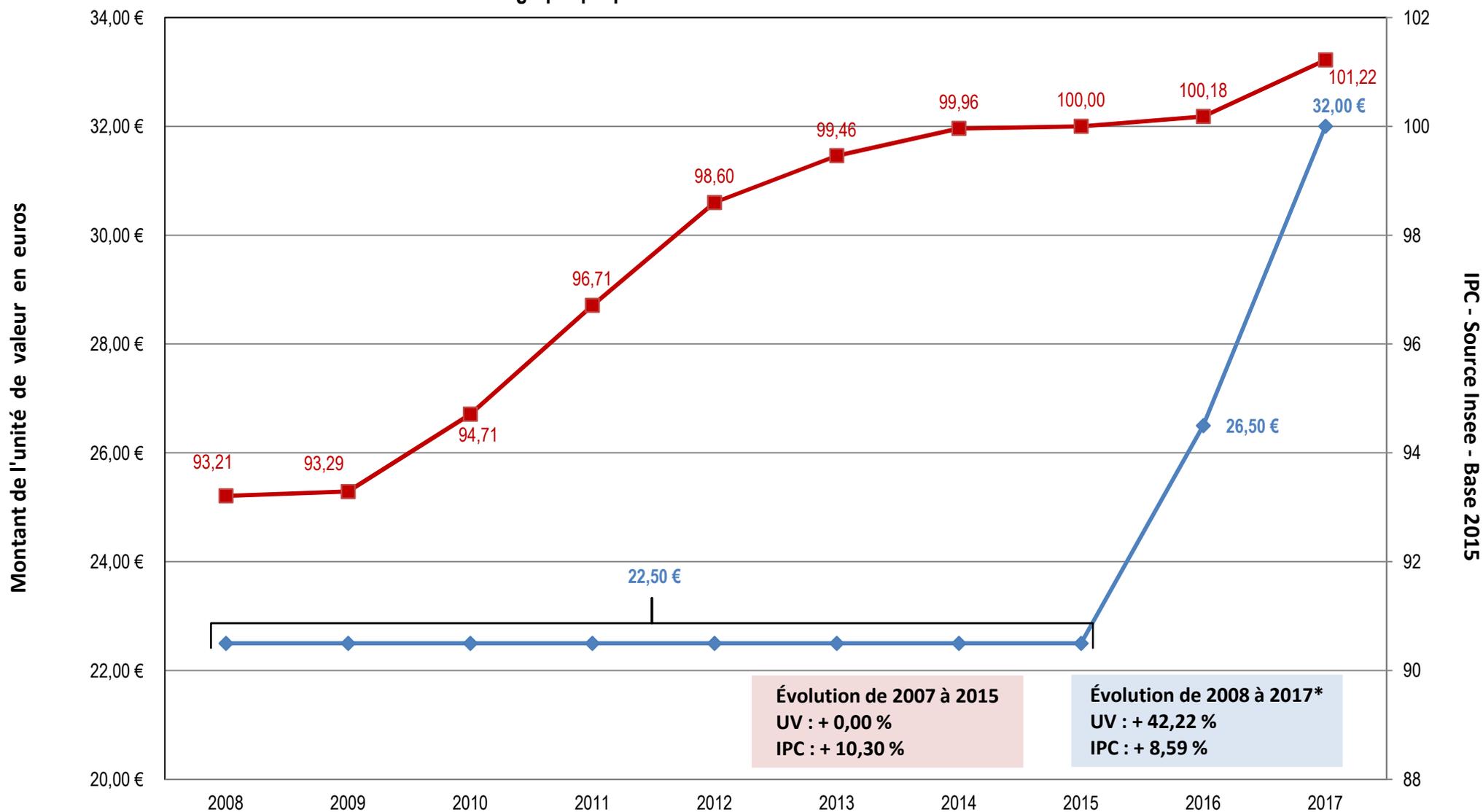
Impact des décisions législatives et réglementaires sur l'évolution des dotations versées par l'État en matière d'aide juridictionnelle		
<b>Repère 11</b>	<b>2013</b>	Entrée en vigueur du décret n° 2013-1280 du 29 décembre 2013 relatif à la suppression de la contribution pour l'aide juridique et à diverses dispositions relatives à l'aide juridique
<b>Repère 12</b>	<b>2014</b>	Entrée en vigueur du décret pris pour l'application de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 relatif, entres autres, à la suppression de la contribution pour l'aide juridique
<b>Repère 13</b>	<b>2014</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 du taux de TVA à 20% (au lieu de 19,6%) - loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 68
<b>Repère 14</b>	<b>2015</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 des nouvelles recettes fiscales extra budgétaires pour le financement de l'aide juridictionnelle (REBAJ)
<b>Repère 15</b>	<b>2016</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 des dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revalorisation de 17.78 % de l'unité de valeur de référence à 26,50 €</li> <li>• Modification du fait générateur pour son application</li> <li>• Modification de la modulation géographique de 10 à 3 tranches (26,50 € / 27,50 € / 28,50 € applicable indistinctement à l'aide juridictionnelle totale et partielle)</li> </ul>
<b>Repère 16</b>	<b>2017</b>	Entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 des dispositions de l'article 135 de la loi de finances pour 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Revalorisation de 20.75 % de l'unité de valeur de référence à 32 € (applicable indistinctement à l'aide juridictionnelle totale et partielle)</li> <li>• Suppression de la modulation géographique</li> <li>• Modification du barème article 90</li> </ul>

**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
**Évolution des dotations versées en euros y compris report de trésorerie d'un exercice sur l'autre - Indice des prix à la consommation**  
 (hors protocole article 91 et autres aides à l'intervention de l'avocat)  
 Ce graphique présente les montants sur les 10 dernières années



**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
**Évolution du montant de l'unité de valeur de référence (UV) - Indice des prix à la consommation (IPC)**  
**(article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991)**

Ce graphique présente les données sur les 10 dernières années

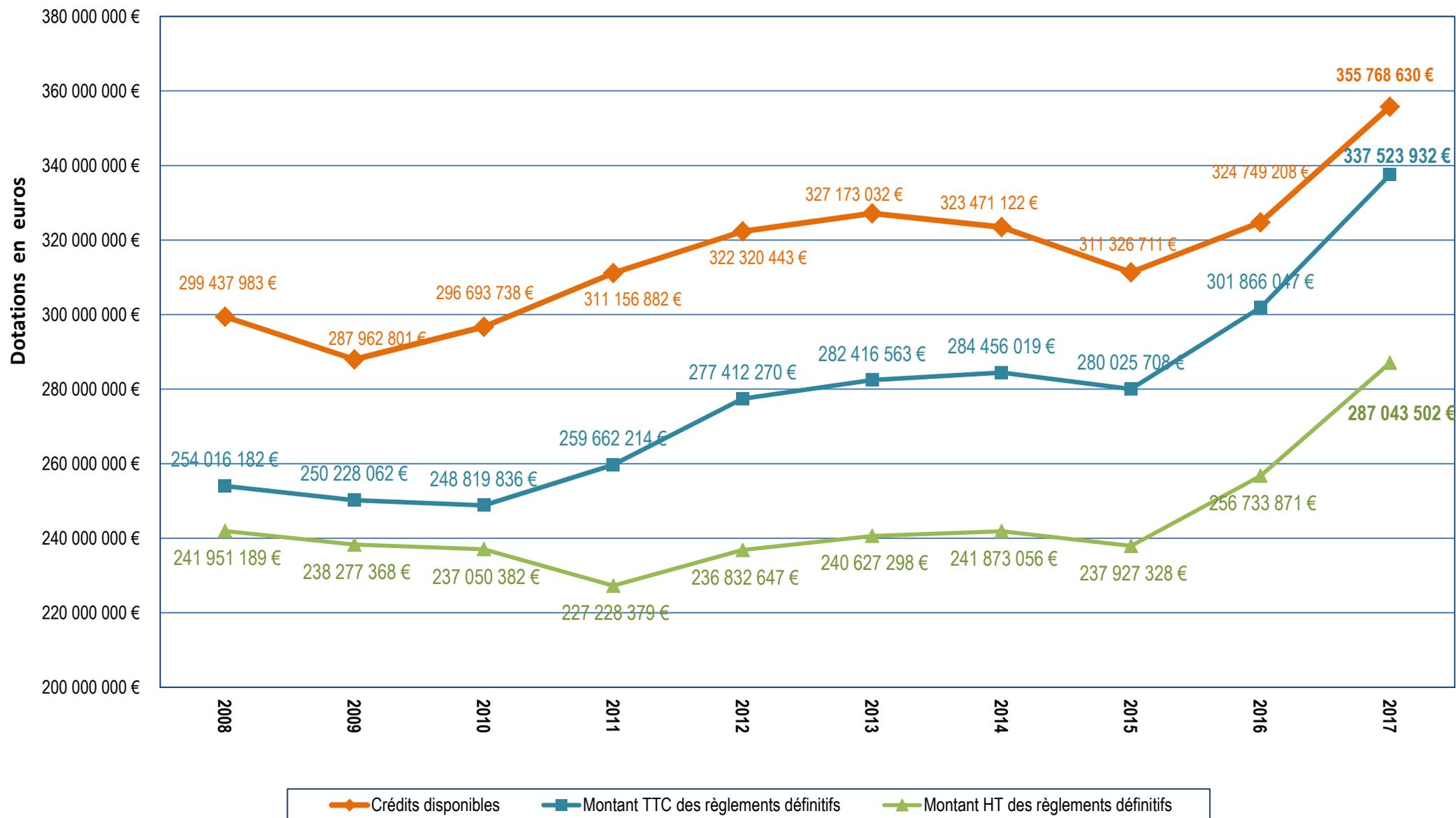


\*Repère 16

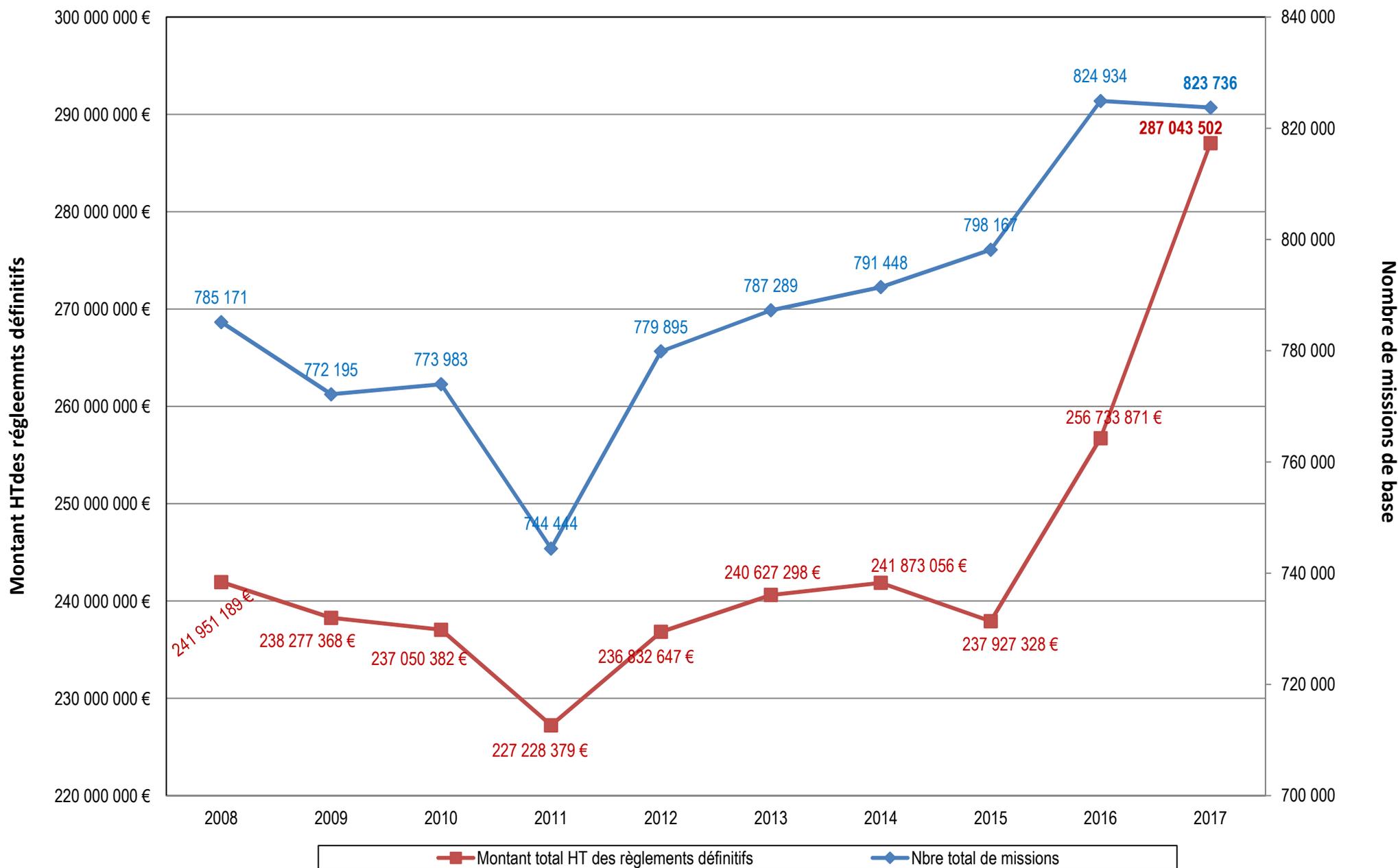


**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**

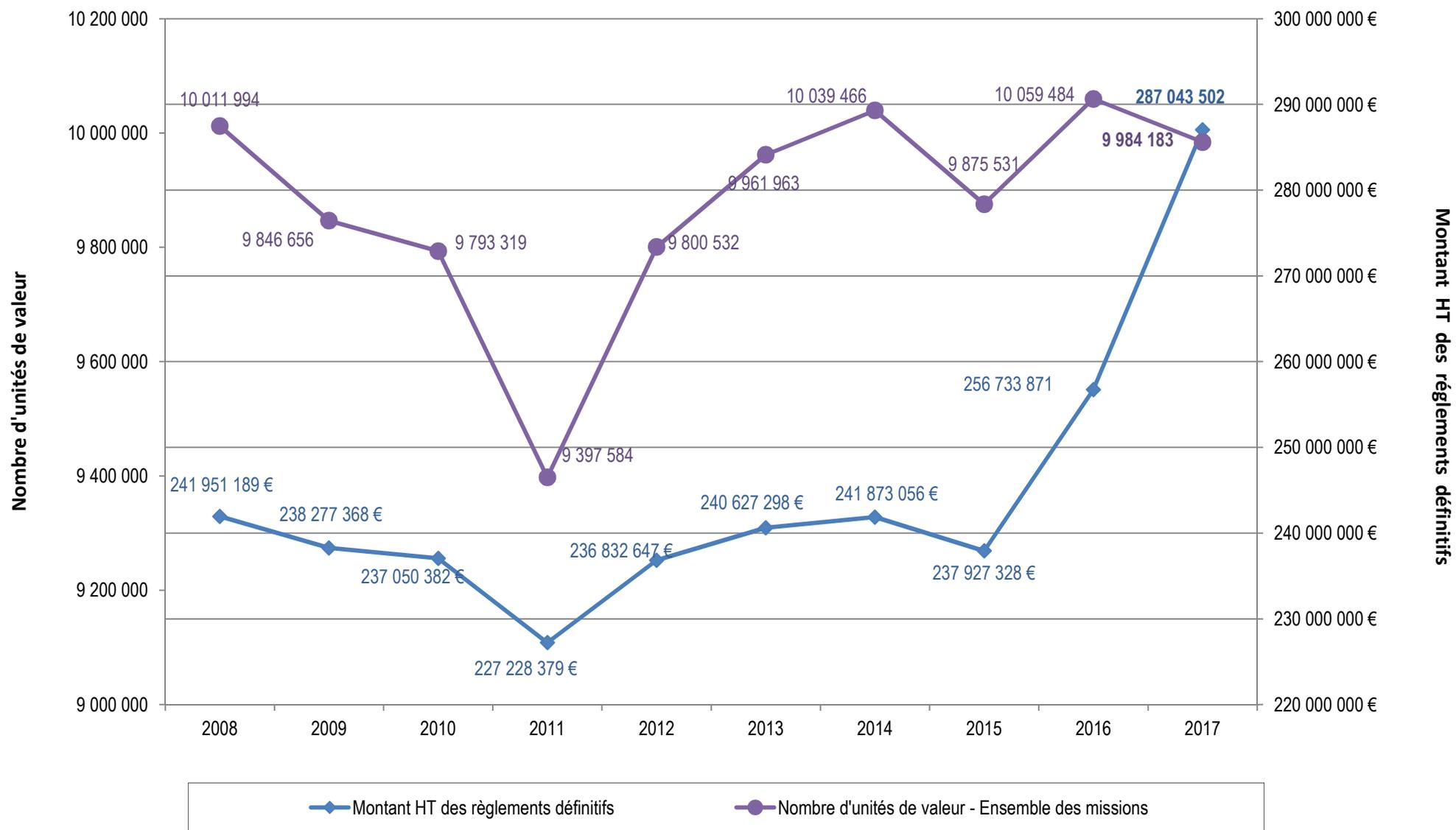
**Montant HT et TTC des règlements définitifs - Crédits disponibles (dotation État y compris report de N-1 sur N + Cpaj + Rebaj + Fongibilité)  
pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**  
Ce graphique présente les montants sur les 10 dernières années



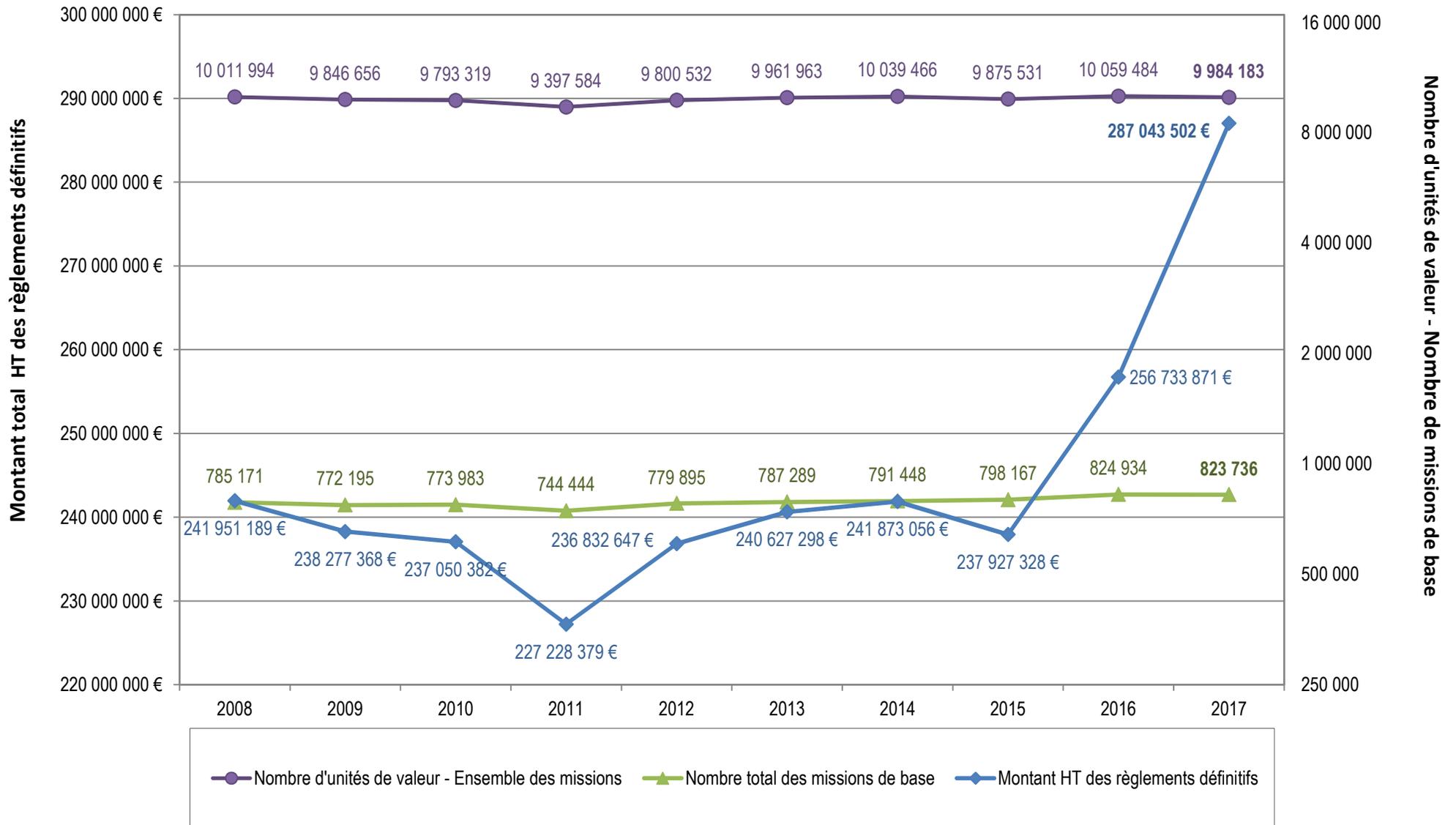
**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
Répartition nombre de missions de base - montant HT des règlements définitifs  
pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française  
Ce graphique présente les données sur les 10 dernières années



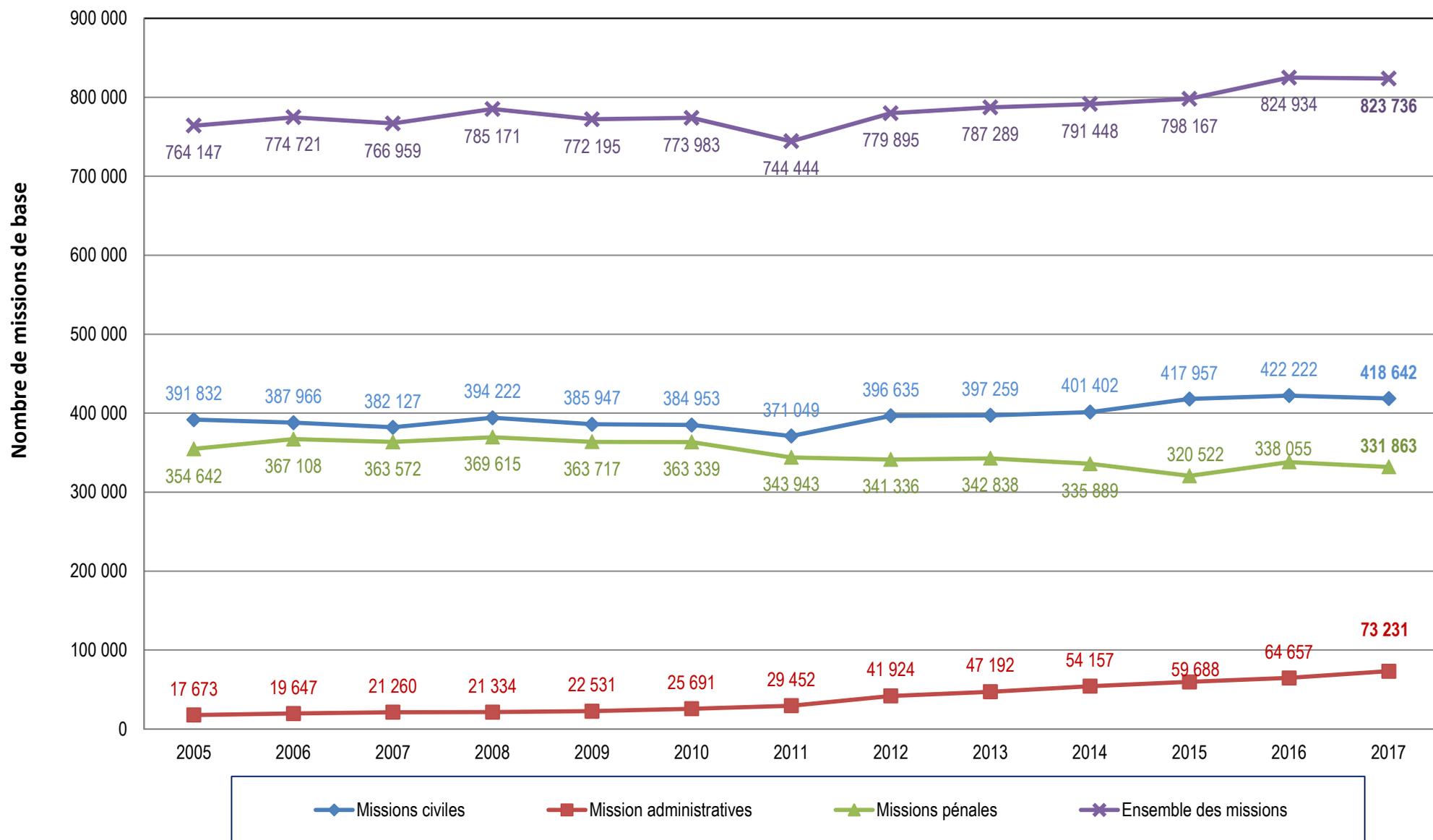
**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
Répartition Nombre d'unités de valeur - Montants HT des règlements définitifs  
pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française  
Ce graphique présente les données sur les 10 dernières années



**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2008 À 2017**  
Répartition Nombre d'unités de valeur - Nombre de missions de base - Montants HT des règlements définitifs  
pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française  
Ce graphique présente les données sur les 10 dernières années



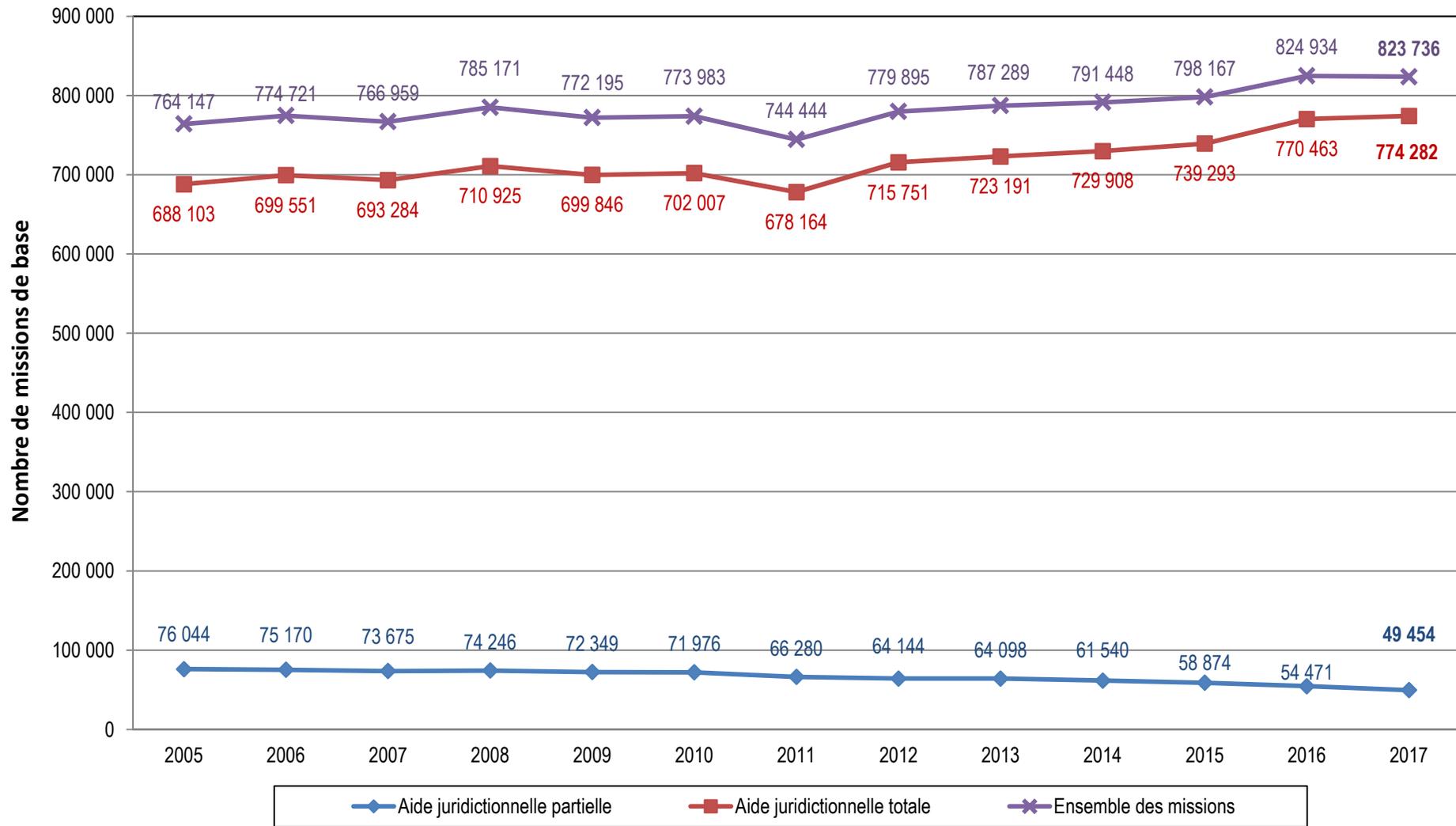
**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2005 À 2017**  
**Évolution par domaine du nombre des missions de base réglées aux avocats**  
**pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**



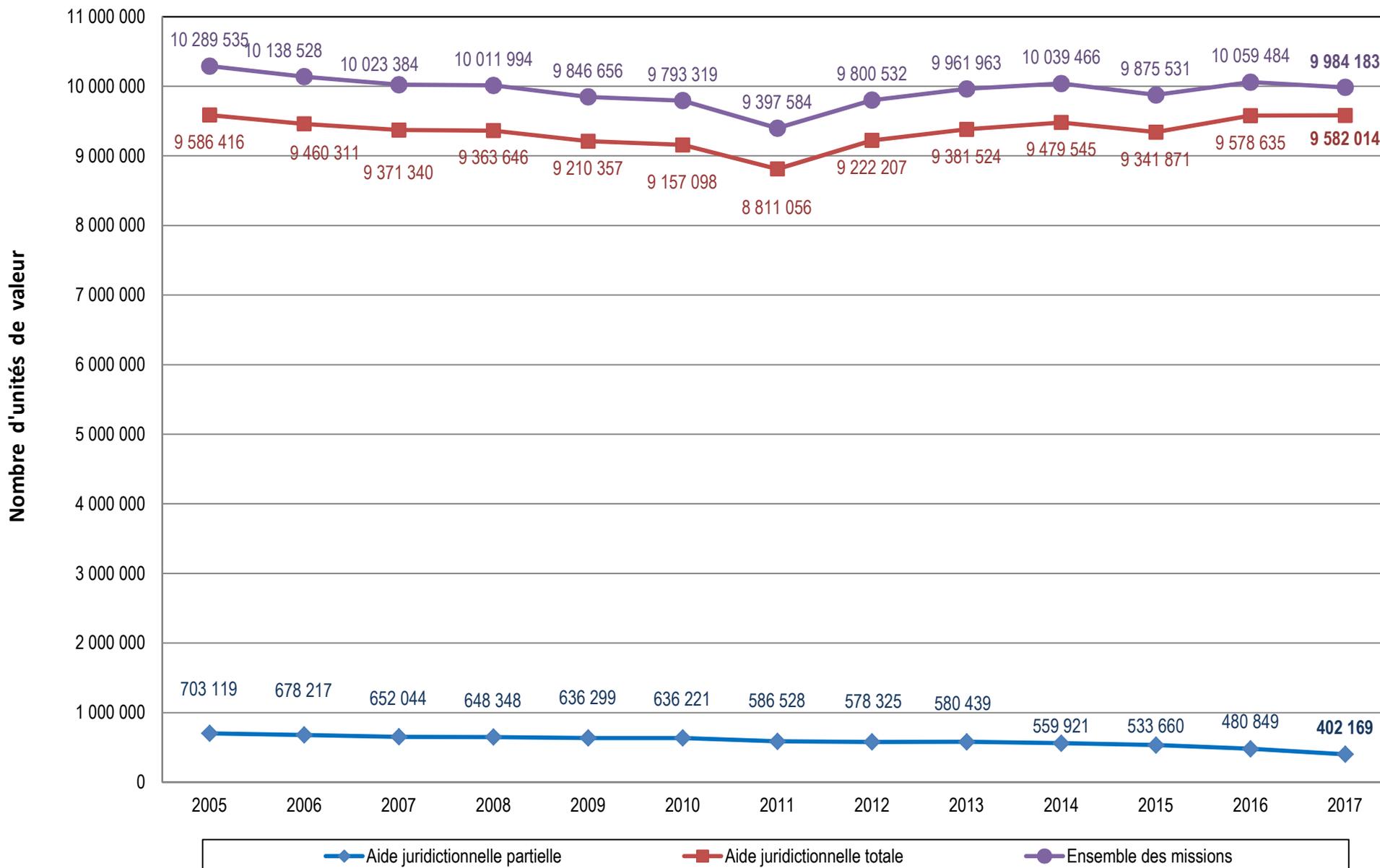
**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2005 À 2017**  
**Évolution par domaine du nombre d'unités de valeur réglées aux avocats**  
**pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**



**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2005 À 2017**  
**Évolution du nombre de missions de base réglées aux avocats**  
**Répartition aide juridictionnelle totale et partielle**  
**pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**



**AIDE JURIDICTIONNELLE - EXERCICES 2005 À 2017**  
**Évolution du nombre d'unités de valeur réglées aux avocats**  
**Répartition aide juridictionnelle totale et partielle**  
**pour les barreaux de France métropolitaine, des départements d'Outre-mer et de Polynésie française**



**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	22 883 160,61 €
(2)	Dotations versées sur N	332 869 929,65 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	355 753 090,26 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	6,43 %
(5)	Report N sur N+1	18 229 158,68 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	5,12 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	67 153
(8)	Nombre d'avocats AJ	26 676
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats AJ / nombre d'avocats	39,72 %
(10)	Nombre structures	52 561
(11)	Nombre structures AJ	24 394
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures AJ / nombre de structures	46,41 %

(13)	Rétribution janvier TTC	25 194 700,11 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	7,46 %
(15)	Rétribution février TTC	17 885 412,10 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	5,30 %
(17)	Rétribution mars TTC	37 362 440,10 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	11,07 %
(19)	Rétribution avril TTC	22 002 851,44 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	6,52 %
(21)	Rétribution mai TTC	37 366 566,24 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	11,07 %
(23)	Rétribution juin TTC	36 471 895,14 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	10,81 %
(25)	Rétribution juillet TTC	29 266 794,43 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,67 %
(27)	Rétribution août TTC	22 540 179,33 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	6,68 %
(29)	Rétribution septembre TTC	27 027 322,23 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	8,01 %
(31)	Rétribution octobre TTC	29 105 418,35 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	8,62 %
(33)	Rétribution novembre TTC	25 319 878,18 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	7,50 %
(35)	Rétribution décembre TTC	27 997 222,72 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	8,29 %
(37)	Rétribution totale TTC	337 540 680,37 €
(38)	Montant TVA total	50 485 024,32 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	14,96 %

(40)	Barreaux versant des provisions	OUI
(41)	Nombre total de provisions versées	2 037
(42)	Montant total des provisions versées	735 355,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1</b> Divorce pour faute				
(A)	Total mission	61	415	476
(B)	Total UV	563,80	6 152,50	6 716,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,24	14,83	14,11
(D)	UV médiane	6,80	12,00	12,00
(E)	UV minimum	0,60	2,00	0,60
(F)	UV maximum	30,60	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	648	690	685
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	178	116	124
(I)	Montant HT en euro	13 333,98 €	155 115,65 €	168 449,63 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	218,59 €	373,77 €	353,89 €

<b>Mission 1-1</b> Divorce par consentement mutuel				
(A)	Total mission	1 771	6 161	7 932
(B)	Total UV	20 845,90	169 175,00	190 020,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	11,77	27,46	23,96
(D)	UV médiane	7,50	30,00	30,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	266	306	297
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	160	154	155
(I)	Montant HT en euro	545 058,16 €	4 485 068,04 €	5 030 126,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	307,77 €	727,98 €	634,16 €

<b>Mission 1-2</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire				
(A)	Total mission	339	1 338	1 677
(B)	Total UV	3 109,90	28 005,00	31 114,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,17	20,93	18,55
(D)	UV médiane	6,75	27,00	27,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	22,95	27,00	27,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	70	87	84
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	90	77	80
(I)	Montant HT en euro	99 516,80 €	896 040,00 €	995 556,80 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	293,56 €	669,69 €	593,65 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 2</b> Divorce requête conjointe et autres				
(A)	Total mission	59	383	442
(B)	Total UV	437,90	5 393,25	5 831,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,42	14,08	13,19
(D)	UV médiane	6,60	10,00	10,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	16,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	490	633	614
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	182	159	162
(I)	Montant HT en euro	11 134,46 €	138 891,36 €	150 025,82 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	188,72 €	362,64 €	339,42 €

<b>Mission 2-1</b> Divorce par consentement mutuel. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ				
(A)	Total mission	1 560	5 379	6 939
(B)	Total UV	13 283,97	137 235,50	150 519,47
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,52	25,51	21,69
(D)	UV médiane	6,25	25,00	25,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	35,00	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	189	190	190
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	152	150	150
(I)	Montant HT en euro	353 608,17 €	3 686 133,01 €	4 039 741,18 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	226,67 €	685,28 €	582,18 €

<b>Mission 2-2</b> Divorce par consentement mutuel judiciaire. Les deux époux ont l'aide juridictionnelle et le même avocat				
(A)	Total mission	323	1 101	1 424
(B)	Total UV	2 503,11	26 094,50	28 597,61
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,75	23,70	20,08
(D)	UV médiane	6,25	25,00	20,00
(E)	UV minimum	2,00	5,00	2,00
(F)	UV maximum	24,75	45,00	45,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	68	71	70
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	105	95	98
(I)	Montant HT en euro	80 095,20 €	834 640,00 €	914 735,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	247,97 €	758,07 €	642,37 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire		
(A)	Total mission	418	1 394	1 812
(B)	Total UV	3 948,90	33 199,44	37 148,34
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,45	23,82	20,50
(D)	UV médiane	6,00	24,00	24,00
(E)	UV minimum	3,30	6,00	3,30
(F)	UV maximum	20,40	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	93	94	94
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	77	76	76
(I)	Montant HT en euro	126 364,80 €	1 062 262,08 €	1 188 626,88 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	302,31 €	762,02 €	655,98 €

Mission	3	Divorce, requête conjointe. Les deux époux ont le même avocat et l'AJ		
(A)	Total mission	19	86	105
(B)	Total UV	185,55	2 133,00	2 318,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,77	24,80	22,08
(D)	UV médiane	7,50	25,00	25,00
(E)	UV minimum	4,25	4,00	4,00
(F)	UV maximum	27,50	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	230	171	182
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	90	158	146
(I)	Montant HT en euro	5 087,60 €	57 661,04 €	62 748,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	267,77 €	670,48 €	597,61 €

Mission	3-1	Autres cas de divorce		
(A)	Total mission	7 566	34 290	41 856
(B)	Total UV	109 395,08	1 088 242,40	1 197 637,48
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,46	31,74	28,61
(D)	UV médiane	13,60	34,00	34,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	28,90	34,00	34,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	732	756	751
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	112	109	110
(I)	Montant HT en euro	2 599 563,09 €	27 416 496,58 €	30 016 059,67 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	343,58 €	799,55 €	717,13 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	3-2	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	120	269	389
(B)	Total UV	1 780,50	9 423,00	11 203,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,84	35,03	28,80
(D)	UV médiane	14,40	36,00	36,00
(E)	UV minimum	5,40	8,00	5,40
(F)	UV maximum	30,60	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	691	775	749
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	120	116	118
(I)	Montant HT en euro	42 498,45 €	239 603,04 €	282 101,49 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	354,15 €	890,72 €	725,20 €

Mission	3-3	Autres cas de divorce		
(A)	Total mission	388	1 791	2 179
(B)	Total UV	4 141,79	44 703,75	48 845,54
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,67	24,96	22,42
(D)	UV médiane	7,88	31,50	31,50
(E)	UV minimum	0,63	3,00	0,63
(F)	UV maximum	17,33	31,50	31,50
(G)	Moyenne durée AFM/décision	145	143	144
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	55	51	52
(I)	Montant HT en euro	131 890,80 €	1 430 520,00 €	1 562 410,80 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	339,92 €	798,73 €	717,03 €

Mission	3-4	Autres cas de divorce avec projet d'acte notarié de liquidation du régime matrimonial homologué par le JAF		
(A)	Total mission	10	50	60
(B)	Total UV	109,12	1 228,25	1 337,37
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,91	24,57	22,29
(D)	UV médiane	9,35	17,00	17,00
(E)	UV minimum	6,00	10,00	6,00
(F)	UV maximum	18,43	33,50	33,50
(G)	Moyenne durée AFM/décision	116	122	121
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	77	52	56
(I)	Montant HT en euro	3 491,20 €	39 304,00 €	42 795,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	349,12 €	786,08 €	713,25 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 4</b> Procédure après divorce (JAF)				
(A)	Total mission	1 859	10 151	12 010
(B)	Total UV	10 288,75	139 468,67	149 757,42
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,53	13,74	12,47
(D)	UV médiane	3,50	14,00	14,00
(E)	UV minimum	0,75	2,00	0,75
(F)	UV maximum	11,90	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	182	200	197
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	108	102	103
(I)	Montant HT en euro	292 636,30 €	4 008 448,46 €	4 301 084,76 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	157,42 €	394,88 €	358,13 €

<b>Mission 4-1</b> Autres instances devant le JAF				
(A)	Total mission	8 744	61 387	70 131
(B)	Total UV	56 209,57	958 634,65	1 014 844,22
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,43	15,62	14,47
(D)	UV médiane	6,40	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	193	198	197
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	112	93	96
(I)	Montant HT en euro	1 593 213,73 €	27 612 446,73 €	29 205 660,46 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	182,21 €	449,81 €	416,44 €

<b>Mission 5</b> Incapacités				
(A)	Total mission	172	1 399	1 571
(B)	Total UV	735,55	13 963,00	14 698,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,28	9,98	9,36
(D)	UV médiane	5,50	10,00	10,00
(E)	UV minimum	1,50	3,00	1,50
(F)	UV maximum	8,50	10,00	10,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	79	72	73
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	186	162	165
(I)	Montant HT en euro	21 688,13 €	415 923,80 €	437 611,93 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	126,09 €	297,30 €	278,56 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 6</b> Assistance éducative				
(A)	Total mission	2 211	52 315	54 526
(B)	Total UV	14 213,64	816 908,02	831 121,66
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,43	15,62	15,24
(D)	UV médiane	6,05	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	3,00	0,50
(F)	UV maximum	16,00	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	68	67	67
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	189	147	149
(I)	Montant HT en euro	424 805,50 €	24 999 154,41 €	25 423 959,91 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	192,13 €	477,86 €	466,27 €

<b>Mission 7</b> Prud'hommes				
(A)	Total mission	1 439	8 202	9 641
(B)	Total UV	20 160,25	239 753,00	259 913,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,01	29,23	26,96
(D)	UV médiane	16,50	30,00	30,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	526	480	487
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	153	139	141
(I)	Montant HT en euro	501 646,21 €	6 283 810,38 €	6 785 456,59 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	348,61 €	766,13 €	703,81 €

<b>Mission 8</b> Prud'hommes avec départage				
(A)	Total mission	172	719	891
(B)	Total UV	2 987,00	25 178,20	28 165,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	17,37	35,02	31,61
(D)	UV médiane	19,80	36,00	36,00
(E)	UV minimum	3,20	6,00	3,20
(F)	UV maximum	30,60	36,00	36,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	873	864	865
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	121	118	118
(I)	Montant HT en euro	70 451,10 €	624 295,54 €	694 746,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	409,60 €	868,28 €	779,74 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9</b> Référé prud'homal				
(A)	Total mission	143	1 204	1 347
(B)	Total UV	850,20	18 488,00	19 338,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,95	15,36	14,36
(D)	UV médiane	4,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,75	1,00	0,75
(F)	UV maximum	11,20	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	75	85	84
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	177	158	160
(I)	Montant HT en euro	25 058,76 €	546 217,77 €	571 276,53 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	175,24 €	453,67 €	424,11 €

<b>Mission 10</b> Référé prud'homal avec départage				
(A)	Total mission	3	35	38
(B)	Total UV	25,60	805,00	830,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,53	23,00	21,86
(D)	UV médiane	5,60	24,00	24,00
(E)	UV minimum	3,20	10,00	3,20
(F)	UV maximum	16,80	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	930	250	304
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	436	201	220
(I)	Montant HT en euro	588,80 €	22 693,64 €	23 282,44 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	196,27 €	648,39 €	612,70 €

<b>Mission 10-1</b> Baux d'habitation - Instances au fond				
(A)	Total mission	829	7 007	7 836
(B)	Total UV	7 104,28	141 980,10	149 084,38
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,57	20,26	19,03
(D)	UV médiane	8,40	21,00	21,00
(E)	UV minimum	1,65	2,00	1,65
(F)	UV maximum	17,85	21,00	21,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	239	229	230
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	129	127	127
(I)	Montant HT en euro	195 314,79 €	4 009 322,55 €	4 204 637,34 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	235,60 €	572,19 €	536,58 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 10-2</b> Baux d'habitation - Référé				
(A)	Total mission	407	4 197	4 604
(B)	Total UV	2 677,70	63 427,90	66 105,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,58	15,11	14,36
(D)	UV médiane	8,80	16,00	16,00
(E)	UV minimum	1,00	3,00	1,00
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	114	119	119
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	130	129	130
(I)	Montant HT en euro	77 495,15 €	1 858 381,43 €	1 935 876,58 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	190,41 €	442,79 €	420,48 €

<b>Mission 11</b> TGI et TC instances au fond. Renvoi à la formation collégiale (JEX) - (JAF)				
(A)	Total mission	1 667	10 519	12 186
(B)	Total UV	18 199,68	261 449,70	279 649,38
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,92	24,85	22,95
(D)	UV médiane	10,40	26,00	26,00
(E)	UV minimum	0,55	2,00	0,55
(F)	UV maximum	22,10	26,00	26,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	587	576	577
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	127	124	125
(I)	Montant HT en euro	451 151,16 €	6 839 934,70 €	7 291 085,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	270,64 €	650,25 €	598,32 €

<b>Mission 12</b> Autres juridictions - Instances au fond - JEX - JP - Trib. du contentieux et de l'incapacité - Surendettement - Rét. perso.				
(A)	Total mission	2 887	19 210	22 097
(B)	Total UV	18 386,17	295 159,00	313 545,17
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,37	15,36	14,19
(D)	UV médiane	6,05	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	227	226	226
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	144	127	129
(I)	Montant HT en euro	507 610,70 €	8 356 497,41 €	8 864 108,11 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	175,83 €	435,01 €	401,15 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 12-1</b> Difficultés d'exécution devant le JEX				
(A)	Total mission	9	98	107
(B)	Total UV	12,50	389,00	401,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,39	3,97	3,75
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,75	2,00	0,75
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	167	235	230
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	35	228	211
(I)	Montant HT en euro	342,60 €	11 839,52 €	12 182,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	38,07 €	120,81 €	113,85 €

<b>Mission 12-2</b> Demande de réparation d'une détention provisoire				
(A)	Total mission	0	39	39
(B)	Total UV	0,00	234,00	234,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	80	80
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	90	90
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	7 294,20 €	7 294,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	187,03 €	187,03 €

<b>Mission 12-3</b> Demande de réparation d'une détention provisoire avec avocat distinct de celui intervenu pour la procédure pénale				
(A)	Total mission	5	17	22
(B)	Total UV	14,80	136,00	150,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,96	8,00	6,85
(D)	UV médiane	2,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	8,00	2,00
(F)	UV maximum	4,40	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	55	211	175
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	68	79	76
(I)	Montant HT en euro	473,60 €	4 005,12 €	4 478,72 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	94,72 €	235,60 €	203,58 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	12-4	Proc. judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. y compris devant le 1er président de la Cour d'appel		
(A)	Total mission	27	6 866	6 893
(B)	Total UV	40,20	27 456,00	27 496,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,49	4,00	3,99
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	98	64	64
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	283	221	221
(I)	Montant HT en euro	1 106,50 €	740 324,16 €	741 430,66 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	40,98 €	107,82 €	107,56 €

Mission	12-5	Procédure judiciaire de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques y compris devant le premier président de l		
(A)	Total mission	170	58 425	58 595
(B)	Total UV	382,80	349 256,00	349 638,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,25	5,98	5,97
(D)	UV médiane	1,50	6,00	6,00
(E)	UV minimum	1,50	1,00	1,00
(F)	UV maximum	5,10	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	93	54	54
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	157	105	105
(I)	Montant HT en euro	12 249,60 €	11 176 192,00 €	11 188 441,60 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,06 €	191,29 €	190,95 €

Mission	13	Référés		
(A)	Total mission	482	4 403	4 885
(B)	Total UV	1 613,25	32 244,40	33 857,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,35	7,32	6,93
(D)	UV médiane	4,40	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,90	2,00	0,90
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	130	123	123
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	221	166	171
(I)	Montant HT en euro	45 333,48 €	934 815,06 €	980 148,54 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	94,05 €	212,31 €	200,64 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 14</b> Matière gracieuse				
(A)	Total mission	88	845	933
(B)	Total UV	294,40	6 639,40	6 933,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,35	7,86	7,43
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,20	3,00	1,20
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	251	257	256
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	162	150	151
(I)	Montant HT en euro	7 930,00 €	183 359,48 €	191 289,48 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	90,11 €	216,99 €	205,03 €

<b>Mission 15</b> Requête				
(A)	Total mission	187	3 361	3 548
(B)	Total UV	310,05	13 379,80	13 689,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,66	3,98	3,86
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,60	2,00	0,60
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	163	150	151
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	151	208	205
(I)	Montant HT en euro	9 076,73 €	405 074,12 €	414 150,85 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	48,54 €	120,52 €	116,73 €

<b>Mission 15-1</b> Recours devant le premier président statuant en la forme des référés				
(A)	Total mission	8	84	92
(B)	Total UV	25,30	653,60	678,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,16	7,78	7,38
(D)	UV médiane	2,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,50	4,00	1,50
(F)	UV maximum	4,40	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	76	79	79
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	98	155	150
(I)	Montant HT en euro	770,00 €	19 172,96 €	19 942,96 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	96,25 €	228,25 €	216,77 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 16 Appel et contredit</b>				
(A)	Total mission	84	390	474
(B)	Total UV	211,88	3 061,30	3 273,18
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,52	7,85	6,91
(D)	UV médiane	1,75	7,00	7,00
(E)	UV minimum	0,25	2,00	0,25
(F)	UV maximum	9,80	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	207	315	295
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	135	210	196
(I)	Montant HT en euro	5 846,09 €	85 278,66 €	91 124,75 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	69,60 €	218,66 €	192,25 €

<b>Mission 16-1 Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire</b>				
(A)	Total mission	3 291	18 379	21 670
(B)	Total UV	35 032,20	455 493,60	490 525,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,64	24,78	22,64
(D)	UV médiane	10,40	26,00	26,00
(E)	UV minimum	0,60	2,00	0,60
(F)	UV maximum	22,10	26,00	26,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	392	385	386
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	101	94	95
(I)	Montant HT en euro	907 292,41 €	12 228 491,16 €	13 135 783,57 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	275,69 €	665,35 €	606,17 €

<b>Mission 17 Appel avec référé</b>				
(A)	Total mission	0	7	7
(B)	Total UV	0,00	85,00	85,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	12,14	12,14
(D)	UV médiane	0,00	12,00	12,00
(E)	UV minimum	0,00	7,00	7,00
(F)	UV maximum	0,00	18,00	18,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	254	254
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	278	278
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	2 385,86 €	2 385,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	340,84 €	340,84 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 17-1</b> Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire				
(A)	Total mission	20	171	191
(B)	Total UV	246,00	4 755,00	5 001,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	12,30	27,81	26,18
(D)	UV médiane	7,50	30,00	30,00
(E)	UV minimum	3,75	9,00	3,75
(F)	UV maximum	25,50	30,00	30,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	408	458	453
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	90	111	109
(I)	Montant HT en euro	6 218,25 €	124 594,90 €	130 813,15 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	310,91 €	728,63 €	684,89 €

<b>Mission 18</b> Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM				
(A)	Total mission	891	7 629	8 520
(B)	Total UV	7 629,55	146 516,30	154 145,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,56	19,21	18,09
(D)	UV médiane	8,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	0,75	1,00	0,75
(F)	UV maximum	17,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	361	263	273
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	142	130	131
(I)	Montant HT en euro	200 473,50 €	4 160 209,25 €	4 360 682,75 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	225,00 €	545,32 €	511,82 €

<b>Mission 19</b> Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM				
(A)	Total mission	9	38	47
(B)	Total UV	97,20	912,00	1 009,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	10,80	24,00	21,47
(D)	UV médiane	13,20	24,00	24,00
(E)	UV minimum	6,00	24,00	6,00
(F)	UV maximum	13,20	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	93	158	145
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	148	155	154
(I)	Montant HT en euro	2 892,00 €	26 044,32 €	28 936,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	321,33 €	685,38 €	615,67 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 20</b> Tribunal des affaires de sécurité sociale				
(A)	Total mission	360	2 850	3 210
(B)	Total UV	2 263,15	39 172,00	41 435,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,29	13,74	12,91
(D)	UV médiane	7,70	14,00	14,00
(E)	UV minimum	1,75	1,00	1,00
(F)	UV maximum	11,90	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	428	435	435
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	154	136	138
(I)	Montant HT en euro	59 113,89 €	1 050 917,56 €	1 110 031,45 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	164,21 €	368,74 €	345,80 €

<b>Mission 21</b> Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)				
(A)	Total mission	623	2 737	3 360
(B)	Total UV	902,10	9 289,00	10 191,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,45	3,39	3,03
(D)	UV médiane	1,20	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	6,30	9,00	9,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	904	925	921
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	118	128	126
(I)	Montant HT en euro	20 978,96 €	232 329,48 €	253 308,44 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	33,67 €	84,88 €	75,39 €

<b>Mission 22</b> Expertises avec déplacement				
(A)	Total mission	142	899	1 041
(B)	Total UV	593,15	8 213,00	8 806,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,18	9,14	8,46
(D)	UV médiane	4,95	9,00	9,00
(E)	UV minimum	1,35	1,00	1,00
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	526	531	530
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	251	272	269
(I)	Montant HT en euro	14 722,51 €	214 259,00 €	228 981,51 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	103,68 €	238,33 €	219,96 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 23</b> Expertises sans déplacement				
(A)	Total mission	427	3 596	4 023
(B)	Total UV	795,85	14 663,00	15 458,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,86	4,08	3,84
(D)	UV médiane	1,60	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	8,80	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	669	655	657
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	163	136	139
(I)	Montant HT en euro	19 445,64 €	377 032,50 €	396 478,14 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	45,54 €	104,85 €	98,55 €

<b>Mission 24</b> Visite sur les lieux				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 25</b> Vérifications personnelles du juge				
(A)	Total mission	7	32	39
(B)	Total UV	13,25	158,00	171,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,89	4,94	4,39
(D)	UV médiane	1,25	5,00	5,00
(E)	UV minimum	1,25	4,00	1,25
(F)	UV maximum	2,75	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	275	625	562
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	83	165	151
(I)	Montant HT en euro	357,16 €	4 109,48 €	4 466,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	51,02 €	128,42 €	114,53 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 26</b> Enquêtes sociales				
(A)	Total mission	862	5 524	6 386
(B)	Total UV	771,90	11 279,00	12 050,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,90	2,04	1,89
(D)	UV médiane	0,80	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	3,40	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	487	473	475
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	108	96	97
(I)	Montant HT en euro	19 645,70 €	300 167,24 €	319 812,94 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,79 €	54,34 €	50,08 €

<b>Mission 27</b> Autres mesures d'instruction				
(A)	Total mission	205	1 048	1 253
(B)	Total UV	177,80	2 208,00	2 385,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,87	2,11	1,90
(D)	UV médiane	0,80	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	3,40	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	446	460	458
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	148	108	115
(I)	Montant HT en euro	4 556,10 €	59 199,80 €	63 755,90 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,22 €	56,49 €	50,88 €

<b>Mission 28</b> Contestation de la décision de placement en rétention ou prolongation de la rétention dans les locaux ne relevant pas de l'adm				
(A)	Total mission	1	28 344	28 345
(B)	Total UV	3,40	113 344,00	113 347,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,40	4,00	4,00
(D)	UV médiane	3,40	4,00	4,00
(E)	UV minimum	3,40	1,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	132	75	75
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	149	132	132
(I)	Montant HT en euro	108,80 €	3 578 480,56 €	3 578 589,36 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	108,80 €	126,25 €	126,25 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 29</b> Prolongation du maintien en zone d'attente devant le JLD				
(A)	Total mission	0	2 172	2 172
(B)	Total UV	0,00	8 686,00	8 686,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	81	81
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	137	137
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	276 248,00 €	276 248,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	127,19 €	127,19 €

<b>Mission 29-1</b> Audience dans l'emprise portuaire ou aéroportuaire				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 30</b> Commission d'expulsion des étrangers				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 31</b> Commission de séjour des étrangers			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 32</b> Audition de l'enfant			
(A)	Total mission	2	16 721
(B)	Total UV	4,20	49 800,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,10	2,98
(D)	UV médiane	2,10	3,00
(E)	UV minimum	2,10	1,00
(F)	UV maximum	2,10	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	171	87
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	280	108
(I)	Montant HT en euro	105,00 €	1 581 260,42 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	52,50 €	94,57 €

<b>Mission 33</b> Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)			
(A)	Total mission	0	182
(B)	Total UV	0,00	202,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	1,11
(D)	UV médiane	0,00	1,00
(E)	UV minimum	0,00	1,00
(F)	UV maximum	0,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	140
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	163
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	6 350,96 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	34,90 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 34</b> Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	151	587	738
(B)	Total UV	127,20	1 218,00	1 345,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,84	2,07	1,82
(D)	UV médiane	0,80	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	2,00	0,30
(F)	UV maximum	2,20	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	455	454	454
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	187	144	152
(I)	Montant HT en euro	3 215,20 €	32 134,04 €	35 349,24 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	21,29 €	54,74 €	47,90 €

<b>Mission 34-1</b> Mesures de médiation ordonnées par le juge				
(A)	Total mission	27	168	195
(B)	Total UV	42,60	672,00	714,60
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,58	4,00	3,66
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	4,00	1,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	119	139	136
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	63	53	54
(I)	Montant HT en euro	1 363,20 €	21 504,00 €	22 867,20 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	50,49 €	128,00 €	117,27 €

<b>Mission 35</b> Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	36	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : seule la décl. d'appel ou la const. d'intimé a été déposée par l'avoué au 31/12/2011		
(A)	Total mission	2	14	16
(B)	Total UV	6,40	112,00	118,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,20	8,00	7,40
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	3,20	8,00	3,20
(F)	UV maximum	3,20	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	513	514	513
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	54	263	237
(I)	Montant HT en euro	144,00 €	2 912,32 €	3 056,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	72,00 €	208,02 €	191,02 €

Mission	37	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : les premières conclusions ont été déposées par l'avoué au 31/12/2011		
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	3,00	3,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,00	3,00
(D)	UV médiane	0,00	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	1379	1379
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	1 176	1 176
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	68,52 €	68,52 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	68,52 €	68,52 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions civiles	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions civiles</b>			
Total mission base	38 801	379 841	418 642
Total mission majoration	2 446	14 788	17 234
Total UV	363 755,04	5 826 431,53	6 190 186,57
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	35,00	50,00	50,00
Moyenne durée AFM/décision	364	236	248
Moyenne durée rétribution / AFM	127	120	121
Montant HT en euro	9 517 063,96 €	163 864 916,27 €	173 381 980,23 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1 Affaires au fond</b>				
(A)	Total mission	480	9 072	9 552
(B)	Total UV	4 315,50	176 356,00	180 671,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,99	19,44	18,91
(D)	UV médiane	8,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	2,50	3,00	2,50
(F)	UV maximum	17,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	492	436	438
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	140	121	122
(I)	Montant HT en euro	106 966,25 €	4 628 938,18 €	4 735 904,43 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	222,85 €	510,24 €	495,80 €

<b>Mission 2 Sursis à exécution</b>				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3 Référé</b>				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3-1</b> Référé suspension ou référé fiscal				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3-2</b> Référé liberté ou référé provision				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 3-3</b> Référé conservatoire				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3-4 Référé fiscal</b>			
(A)	Total mission	0	2
(B)	Total UV	0,00	12,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	35
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	117
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	384,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	192,00 €

<b>Mission 3-5 Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire</b>			
(A)	Total mission	65	2 262
(B)	Total UV	206,40	16 403,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,18	7,25
(D)	UV médiane	2,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	2,00
(F)	UV maximum	5,60	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	77	53
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	134	140
(I)	Montant HT en euro	5 941,40 €	496 183,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	91,41 €	219,36 €

<b>Mission 3-6 Autres référés et procédures spéciales de suspension</b>			
(A)	Total mission	25	520
(B)	Total UV	48,50	2 048,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,94	3,94
(D)	UV médiane	2,20	4,00
(E)	UV minimum	0,60	2,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	388	180
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	142	173
(I)	Montant HT en euro	1 258,55 €	58 206,52 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	50,34 €	111,94 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 4</b> Constat d'urgence			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 4-1</b> Difficulté d'exécution d'une décision			
(A)	Total mission	4	111
(B)	Total UV	9,60	627,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,40	5,65
(D)	UV médiane	1,50	6,00
(E)	UV minimum	1,50	3,00
(F)	UV maximum	5,10	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	365	271
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	179	142
(I)	Montant HT en euro	234,00 €	18 348,36 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	58,50 €	165,30 €

<b>Mission 5</b> Reconduite d'étrangers à la frontière			
(A)	Total mission	0	1
(B)	Total UV	0,00	6,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,00
(D)	UV médiane	0,00	6,00
(E)	UV minimum	0,00	6,00
(F)	UV maximum	0,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	10190
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	10 663
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	192,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	192,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	5-1 Assistance d'un requérant devant le tribunal départemental des pensions ou la cour régionale des pensions			
(A)	Total mission	1	553	554
(B)	Total UV	17,00	10 868,00	10 885,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	17,00	19,65	19,65
(D)	UV médiane	17,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	17,00	8,00	8,00
(F)	UV maximum	17,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	76	507	506
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	739	95	96
(I)	Montant HT en euro	382,50 €	291 609,40 €	291 991,90 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	382,50 €	527,32 €	527,06 €

Mission	5-2 Contentieux du titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français			
(A)	Total mission	2	15	17
(B)	Total UV	19,00	300,00	319,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	9,50	20,00	18,76
(D)	UV médiane	5,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	5,00	20,00	5,00
(F)	UV maximum	14,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	509	627	613
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	1 536	2 678	2 543
(I)	Montant HT en euro	452,50 €	7 680,00 €	8 132,50 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	226,25 €	512,00 €	478,38 €

Mission	5-3 Contentieux des étrangers avec placement en rétention ou assignation à résidence			
(A)	Total mission	11	9 344	9 355
(B)	Total UV	46,00	73 971,80	74 017,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,18	7,92	7,91
(D)	UV médiane	4,40	8,00	8,00
(E)	UV minimum	2,00	3,00	2,00
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	98	86	86
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	96	137	137
(I)	Montant HT en euro	1 381,80 €	2 301 983,09 €	2 303 364,89 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	125,62 €	246,36 €	246,22 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 5-4</b> Contentieux des étrangers sans placement en rétention ni assignation à résidence				
(A)	Total mission	407	20 504	20 911
(B)	Total UV	2 588,75	322 078,80	324 667,55
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,36	15,71	15,53
(D)	UV médiane	4,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	2,40	4,80	2,40
(F)	UV maximum	13,60	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	175	148	148
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	122	107	108
(I)	Montant HT en euro	72 886,44 €	9 301 168,02 €	9 374 054,46 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	179,08 €	453,63 €	448,28 €

<b>Mission 6</b> Expertise sans déplacement				
(A)	Total mission	0	5	5
(B)	Total UV	0,00	36,00	36,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	7,20	7,20
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	1295	1295
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	305	305
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	866,72 €	866,72 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	173,34 €	173,34 €

<b>Mission 7</b> Expertise avec déplacement				
(A)	Total mission	0	3	3
(B)	Total UV	0,00	27,00	27,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	9,00	9,00
(D)	UV médiane	0,00	9,00	9,00
(E)	UV minimum	0,00	9,00	9,00
(F)	UV maximum	0,00	9,00	9,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	315	315
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	400	400
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	706,86 €	706,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	235,62 €	235,62 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 8</b> Visite des lieux ou enquêtes				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 9</b> Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	29	29
(B)	Total UV	0,00	176,00	176,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	6,07	6,07
(D)	UV médiane	0,00	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	158	158
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	1 851	1 851
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	4 078,32 €	4 078,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	140,63 €	140,63 €

<b>Mission 9-1</b> Procédures en audience publique devant la Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	23 604	23 604
(B)	Total UV	0,00	377 659,00	377 659,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	16,00	16,00
(D)	UV médiane	0,00	16,00	16,00
(E)	UV minimum	0,00	11,00	11,00
(F)	UV maximum	0,00	16,00	16,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	171	171
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	108	108
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	10 857 997,90 €	10 857 997,90 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	460,01 €	460,01 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9-2</b> Autres procédures devant la Cour nationale du droit d'asile				
(A)	Total mission	0	6 022	6 022
(B)	Total UV	0,00	24 088,00	24 088,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	109	109
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	127	127
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	705 625,12 €	705 625,12 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	117,17 €	117,17 €

<b>Mission 10</b> Autres juridictions administratives				
(A)	Total mission	4	51	55
(B)	Total UV	25,20	714,00	739,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	6,30	14,00	13,44
(D)	UV médiane	7,70	14,00	14,00
(E)	UV minimum	2,10	14,00	2,10
(F)	UV maximum	7,70	14,00	14,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	425	481	477
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	178	158	159
(I)	Montant HT en euro	636,30 €	18 917,36 €	19 553,66 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	159,08 €	370,93 €	355,52 €

<b>Mission 11</b> Commission d'expulsion des étrangers				
(A)	Total mission	1	76	77
(B)	Total UV	3,30	456,00	459,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,30	6,00	5,96
(D)	UV médiane	3,30	6,00	6,00
(E)	UV minimum	3,30	6,00	3,30
(F)	UV maximum	3,30	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	62	110	109
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	127	151	150
(I)	Montant HT en euro	87,45 €	14 133,00 €	14 220,45 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	87,45 €	185,96 €	184,68 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 12</b> Commission de séjour des étrangers				
(A)	Total mission	6	59	65
(B)	Total UV	19,80	354,00	373,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,30	6,00	5,75
(D)	UV médiane	3,30	6,00	6,00
(E)	UV minimum	3,30	6,00	3,30
(F)	UV maximum	3,30	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	48	38	39
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	61	164	155
(I)	Montant HT en euro	633,60 €	10 594,56 €	11 228,16 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	105,60 €	179,57 €	172,74 €

<b>Mission 13</b> Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions administratives	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
------------------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions administratives</b>			
Total mission base	1 006	72 225	73 231
Total mission majoration	0	8	8
Total UV	7 299,05	1 006 181,40	1 013 480,45
UV minimum	0,60	2,00	0,60
UV maximum	17,00	20,00	20,00
Moyenne durée AFM/décision	326	181	183
Moyenne durée rétribution / AFM	135	118	118
Montant HT en euro	190 860,79 €	28 717 613,09 €	28 908 473,88 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 1</b> Instruction criminelle				
(A)	Total mission	80	3 667	3 747
(B)	Total UV	1 841,50	182 987,00	184 828,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	23,02	49,90	49,33
(D)	UV médiane	27,50	50,00	50,00
(E)	UV minimum	7,50	4,00	4,00
(F)	UV maximum	42,50	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	563	326	331
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	145	177	176
(I)	Montant HT en euro	47 240,50 €	5 304 512,50 €	5 351 753,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	590,51 €	1 446,55 €	1 428,28 €

<b>Mission 2</b> Assistance d'un accusé devant la cour d'assises, la cour d'assises mineurs, ou le TE statuant au criminel				
(A)	Total mission	30	2 178	2 208
(B)	Total UV	591,00	108 330,00	108 921,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	19,70	49,74	49,33
(D)	UV médiane	16,50	50,00	50,00
(E)	UV minimum	7,50	8,00	7,50
(F)	UV maximum	27,50	80,00	80,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	76	95	95
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	104	126	126
(I)	Montant HT en euro	18 092,88 €	3 312 278,62 €	3 330 371,50 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	603,10 €	1 520,79 €	1 508,32 €

<b>Mission 2-1</b> Première comparution (JI ou JE) ou présentation du mineur (PR) dans le cadre d'un jugement à délai rapproché				
(A)	Total mission	345	37 275	37 620
(B)	Total UV	403,35	111 433,50	111 836,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,17	2,99	2,97
(D)	UV médiane	0,75	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	2,55	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	149	110	110
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	238	174	174
(I)	Montant HT en euro	11 943,43 €	3 479 360,62 €	3 491 304,05 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	34,62 €	93,34 €	92,80 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 3</b> Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire				
(A)	Total mission	283	25 820	26 103
(B)	Total UV	207,10	51 516,00	51 723,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,73	2,00	1,98
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	80	89	88
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	148	147	147
(I)	Montant HT en euro	6 439,70 €	1 619 755,48 €	1 626 195,18 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,76 €	62,73 €	62,30 €

<b>Mission 3-1</b> Première comparution (JI ou JE) ou présentation du mineur (PR) : jugement à délai rapp. et débat détention prov. (même avocat)				
(A)	Total mission	33	9 465	9 498
(B)	Total UV	55,20	37 827,20	37 882,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,67	4,00	3,99
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	169	110	110
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	298	170	171
(I)	Montant HT en euro	1 674,80 €	1 183 449,98 €	1 185 124,78 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	50,75 €	125,03 €	124,78 €

<b>Mission 4</b> Instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants				
(A)	Total mission	7	3 147	3 154
(B)	Total UV	62,00	62 738,00	62 800,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	8,86	19,94	19,91
(D)	UV médiane	11,00	20,00	20,00
(E)	UV minimum	5,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	14,00	20,00	20,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	389	247	248
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	146	186	186
(I)	Montant HT en euro	1 715,50 €	1 855 447,24 €	1 857 162,74 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	245,07 €	589,59 €	588,83 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 5</b> Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction				
(A)	Total mission	147	3 293	3 440
(B)	Total UV	759,00	39 331,10	40 090,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,16	11,94	11,65
(D)	UV médiane	4,80	12,00	12,00
(E)	UV minimum	1,80	2,00	1,80
(F)	UV maximum	10,20	12,00	12,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	458	290	297
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	183	247	244
(I)	Montant HT en euro	19 748,40 €	1 164 366,52 €	1 184 114,92 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	134,34 €	353,59 €	344,22 €

<b>Mission 6</b> Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge des enfants avec renvoi devant le tribunal pour enfants				
(A)	Total mission	86	16 306	16 392
(B)	Total UV	419,20	194 871,10	195 290,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,87	11,95	11,91
(D)	UV médiane	4,80	12,00	12,00
(E)	UV minimum	1,80	3,00	1,80
(F)	UV maximum	10,20	12,00	12,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	193	203	203
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	290	246	246
(I)	Montant HT en euro	11 756,90 €	6 017 295,38 €	6 029 052,28 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	136,71 €	369,02 €	367,80 €

<b>Mission 7</b> Assistance d'un prévenu devant le JE (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)				
(A)	Total mission	172	17 113	17 285
(B)	Total UV	416,20	102 189,10	102 605,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,42	5,97	5,94
(D)	UV médiane	2,40	6,00	6,00
(E)	UV minimum	0,90	2,00	0,90
(F)	UV maximum	5,10	6,00	6,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	120	127	127
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	183	184	184
(I)	Montant HT en euro	12 613,40 €	3 173 631,62 €	3 186 245,02 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	73,33 €	185,45 €	184,34 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 8</b> Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants				
(A)	Total mission	3 203	101 853	105 056
(B)	Total UV	10 453,02	811 779,10	822 232,12
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,26	7,97	7,83
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	6,80	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	95	99	99
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	183	163	163
(I)	Montant HT en euro	308 926,85 €	25 058 516,65 €	25 367 443,50 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	96,45 €	246,03 €	241,47 €

<b>Mission 8-1</b> Assistance d'une personne faisant l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité				
(A)	Total mission	3 043	35 577	38 620
(B)	Total UV	5 940,15	177 705,00	183 645,15
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,95	4,99	4,76
(D)	UV médiane	1,25	5,00	5,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	4,25	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	63	77	76
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	147	141	142
(I)	Montant HT en euro	181 894,33 €	5 533 254,10 €	5 715 148,43 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	59,77 €	155,53 €	147,98 €

<b>Mission 9</b> Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police ou le juge de proximité (5e classe)				
(A)	Total mission	0	1	1
(B)	Total UV	0,00	2,00	2,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	233	233
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	3 748	3 748
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	77,56 €	77,56 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	77,56 €	77,56 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 9-1</b> Assistance d'un prévenu majeur devant le tribunal de police (5e classe)				
(A)	Total mission	85	1 002	1 087
(B)	Total UV	72,90	2 003,00	2 075,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,86	2,00	1,91
(D)	UV médiane	1,10	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	51	95	92
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	218	191	193
(I)	Montant HT en euro	2 167,50 €	60 048,00 €	62 215,50 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	25,50 €	59,93 €	57,24 €

<b>Mission 9-2</b> Assistance d'un prévenu mineur devant le tribunal de police ou le juge de proximité (1e à 5e classe)				
(A)	Total mission	5	690	695
(B)	Total UV	3,70	1 380,00	1 383,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,74	2,00	1,99
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,10	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	53	115	115
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	141	178	178
(I)	Montant HT en euro	111,20 €	43 119,44 €	43 230,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,24 €	62,49 €	62,20 €

<b>Mission 9-3</b> Assistance d'un prévenu majeur protégé devant le tribunal de police ou le juge de proximité (5e classe)				
(A)	Total mission	14	133	147
(B)	Total UV	12,40	266,00	278,40
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,89	2,00	1,89
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	137	120	121
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	211	141	148
(I)	Montant HT en euro	335,35 €	7 961,16 €	8 296,51 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	23,95 €	59,86 €	56,44 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 10</b> Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels				
(A)	Total mission	225	6 726	6 951
(B)	Total UV	753,60	53 089,60	53 843,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,35	7,89	7,75
(D)	UV médiane	4,40	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	6,80	50,00	50,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	91	128	126
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	196	204	204
(I)	Montant HT en euro	21 878,35 €	1 609 505,48 €	1 631 383,83 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	97,24 €	239,30 €	234,70 €

<b>Mission 10-1</b> Assistance d'un prévenu appels ordonnances JI et JLD et procédures CHI (extradition et mandat d'arrêt européen)				
(A)	Total mission	13	2 238	2 251
(B)	Total UV	31,25	11 164,00	11 195,25
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	2,40	4,99	4,97
(D)	UV médiane	2,75	5,00	5,00
(E)	UV minimum	1,25	2,00	1,25
(F)	UV maximum	4,25	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	299	124	125
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	182	218	218
(I)	Montant HT en euro	896,16 €	343 016,70 €	343 912,86 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	68,94 €	153,27 €	152,78 €

<b>Mission 10-2</b> Assistance d'une personne déférée au procureur général et présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.				
(A)	Total mission	0	491	491
(B)	Total UV	0,00	2 453,00	2 453,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	5,00	5,00
(D)	UV médiane	0,00	5,00	5,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	5,00	5,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	79	79
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	123	123
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	77 651,10 €	77 651,10 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	158,15 €	158,15 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 11</b> Assistance d'une partie civile devant le tribunal de police ou le juge de proximité (1e à 4e classe)				
(A)	Total mission	30	349	379
(B)	Total UV	24,00	697,00	721,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,80	2,00	1,90
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	137	68	74
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	147	238	231
(I)	Montant HT en euro	687,30 €	20 594,02 €	21 281,32 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,91 €	59,01 €	56,15 €

<b>Mission 12</b> Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant une juridiction de jugement du 1er degré, le JAP ou le TAP				
(A)	Total mission	1 307	19 068	20 375
(B)	Total UV	4 274,19	150 217,20	154 491,39
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,27	7,88	7,58
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	0,50	1,00	0,50
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	132	119	120
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	207	173	175
(I)	Montant HT en euro	122 392,31 €	4 460 484,33 €	4 582 876,64 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	93,64 €	233,93 €	224,93 €

<b>Mission 13</b> Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels ou la CAP'				
(A)	Total mission	148	1 514	1 662
(B)	Total UV	835,25	19 041,50	19 876,75
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	5,64	12,58	11,96
(D)	UV médiane	7,15	13,00	13,00
(E)	UV minimum	1,95	3,90	1,95
(F)	UV maximum	11,05	13,00	13,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	126	117	118
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	205	172	175
(I)	Montant HT en euro	23 415,17 €	558 792,89 €	582 208,06 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	158,21 €	369,08 €	350,31 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (cour d'assises majeurs ou mineurs, ou TE statuant au criminel)		
(A)	Total mission	31	4 060	4 091
(B)	Total UV	417,25	132 408,41	132 825,66
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	13,46	32,61	32,47
(D)	UV médiane	8,75	35,00	35,00
(E)	UV minimum	5,25	1,00	1,00
(F)	UV maximum	29,75	372,00	372,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	113	81	81
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	213	121	122
(I)	Montant HT en euro	12 136,46 €	4 038 569,62 €	4 050 706,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	391,50 €	994,72 €	990,15 €

Mission	15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle		
(A)	Total mission	81	1 410	1 491
(B)	Total UV	272,70	11 091,00	11 363,70
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	3,37	7,87	7,62
(D)	UV médiane	3,20	8,00	8,00
(E)	UV minimum	1,20	3,00	1,20
(F)	UV maximum	6,80	8,00	8,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	831	579	593
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	200	198	198
(I)	Montant HT en euro	6 734,45 €	296 919,86 €	303 654,31 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	83,14 €	210,58 €	203,66 €

Mission	16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle		
(A)	Total mission	35	3 319	3 354
(B)	Total UV	266,70	56 994,40	57 261,10
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	7,62	17,17	17,07
(D)	UV médiane	7,20	18,00	18,00
(E)	UV minimum	1,65	7,00	1,65
(F)	UV maximum	15,30	18,00	18,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	447	587	586
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	273	173	174
(I)	Montant HT en euro	6 574,05 €	1 496 912,90 €	1 503 486,95 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	187,83 €	451,01 €	448,27 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	17	Assistance d'un condamné devant le JAP ou le JE (application des peines), le TAP ou le TE (application des peines)		
(A)	Total mission	204	23 126	23 330
(B)	Total UV	347,80	92 386,00	92 733,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,70	3,99	3,97
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,60	1,00	0,60
(F)	UV maximum	3,40	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	70	87	87
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	181	158	158
(I)	Montant HT en euro	10 402,10 €	2 876 594,90 €	2 886 997,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	50,99 €	124,39 €	123,75 €

Mission	18	Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel, son pdt ou chambre spéciale des mineurs)		
(A)	Total mission	27	1 852	1 879
(B)	Total UV	43,80	7 367,00	7 410,80
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,62	3,98	3,94
(D)	UV médiane	2,20	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	63	112	111
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	143	194	194
(I)	Montant HT en euro	1 312,30 €	226 644,18 €	227 956,48 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	48,60 €	122,38 €	121,32 €

Mission	18-1	Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(Jur. Rég. ou Nat. de la rétent. de sûreté, Cour de cass.)		
(A)	Total mission	0	25	25
(B)	Total UV	0,00	100,00	100,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	59	59
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	117	117
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	3 098,00 €	3 098,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	123,92 €	123,92 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 18-2</b> Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)				
(A)	Total mission	0	34	34
(B)	Total UV	0,00	136,00	136,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	4,00	4,00
(D)	UV médiane	0,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	0,00	4,00	4,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	73	73
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	134	134
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	4 210,08 €	4 210,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	123,83 €	123,83 €

<b>Mission 18-3</b> Assistance du condamné lors du débat contradictoire (art. 713-47 2ème alinéa CPP)				
(A)	Total mission	0	24	24
(B)	Total UV	0,00	48,00	48,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	70	70
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	272	272
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 438,68 €	1 438,68 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	59,95 €	59,95 €

<b>Mission 18-4</b> Assistance d'un condamné devant la commission de l'application des peines (art. 720 CPP)				
(A)	Total mission	2	326	328
(B)	Total UV	3,20	1 302,00	1 305,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,60	3,99	3,98
(D)	UV médiane	1,00	4,00	4,00
(E)	UV minimum	1,00	2,00	1,00
(F)	UV maximum	2,20	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	20	101	100
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	122	126	126
(I)	Montant HT en euro	102,40 €	41 192,00 €	41 294,40 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	51,20 €	126,36 €	125,90 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	19	Assistance d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction régionale de la libération conditionnelle		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	20	Représentation d'un condamné pour un débat contradictoire devant la juridiction nationale de la libération conditionnelle		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	21	Assistance d'un condamné lors du recueil de son consentement pour le placement sous surveillance électronique		
(A)	Total mission	11	128	139
(B)	Total UV	8,50	256,00	264,50
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,77	2,00	1,90
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,70	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	125	83	86
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	150	203	198
(I)	Montant HT en euro	248,50 €	7 814,32 €	8 062,82 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	22,59 €	61,05 €	58,01 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	22	Assistance ou représentation du requérant devant la commission d'instruction des demandes en révision et en réexamen		
(A)	Total mission	0	2	2
(B)	Total UV	0,00	14,00	14,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	7,00	7,00
(D)	UV médiane	0,00	7,00	7,00
(E)	UV minimum	0,00	7,00	7,00
(F)	UV maximum	0,00	7,00	7,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	614	614
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	358	358
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	334,04 €	334,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	167,02 €	167,02 €

Mission	23	Assistance ou représentation du requérant devant la formation de jugement de la cour de révision et de réexamen		
(A)	Total mission	0	4	4
(B)	Total UV	0,00	40,00	40,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	10,00	10,00
(D)	UV médiane	0,00	10,00	10,00
(E)	UV minimum	0,00	10,00	10,00
(F)	UV maximum	0,00	10,00	10,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	34	34
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	47	47
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	308,75 €	308,75 €

Mission	24	Assistance ou représentation de la partie civile devant la CI des demandes en révision et en réexamen et la formation jugement		
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 25</b> Débat contradictoire relatif à la poursuite d'une enquête de police judiciaire				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 26</b> Réexamen d'une décision pénale consécutif au prononcé d'un arrêt de la CEDH (cour de cassation)				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 30</b> Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations écrites)				
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 31</b> Assistance d'un condamné devant le juge de l'application des peines (observations orales)			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 32</b> Chambre des appels correctionnels statuant en matière d'application des peines			
(A)	Total mission	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €

<b>Mission 40</b> Jour supplémentaire d'audience			
(A)	Total mission	52	1 536
(B)	Total UV	232,00	18 618,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	4,46	12,12
(D)	UV médiane	3,30	6,00
(E)	UV minimum	1,50	3,00
(F)	UV maximum	36,30	96,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	286	161
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	224	180
(I)	Montant HT en euro	6 534,95 €	569 712,38 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	125,67 €	370,91 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 41</b> Présence d'une partie civile assistée d'un avocat				
(A)	Total mission	1 175	27 236	28 411
(B)	Total UV	1 434,85	81 406,00	82 840,85
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	1,22	2,99	2,92
(D)	UV médiane	1,20	3,00	3,00
(E)	UV minimum	0,30	1,00	0,30
(F)	UV maximum	2,55	3,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	115	110	111
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	179	170	170
(I)	Montant HT en euro	42 014,79 €	2 492 765,92 €	2 534 780,71 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	35,76 €	91,52 €	89,22 €

<b>Mission 42</b> Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises				
(A)	Total mission	0	-1	-1
(B)	Total UV	0,00	-32,00	-32,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	32,00	32,00
(D)	UV médiane	0,00	32,00	32,00
(E)	UV minimum	0,00	32,00	32,00
(F)	UV maximum	0,00	32,00	32,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	-807,04 €	-807,04 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	807,04 €	807,04 €

<b>Mission 42-1</b> Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises				
(A)	Total mission	33	3 651	3 684
(B)	Total UV	462,30	120 979,00	121 441,30
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,01	33,14	32,96
(D)	UV médiane	4,40	24,00	24,00
(E)	UV minimum	2,00	3,00	2,00
(F)	UV maximum	100,80	616,00	616,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	95	77	77
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	160	122	123
(I)	Montant HT en euro	13 699,65 €	3 686 318,96 €	3 700 018,61 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	415,14 €	1 009,67 €	1 004,35 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>43</b>	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire			
(A)	Total mission	14	14 195	14 209
(B)	Total UV	5,90	14 195,00	14 200,90
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,42	1,00	1,00
(D)	UV médiane	0,25	1,00	1,00
(E)	UV minimum	0,25	1,00	0,25
(F)	UV maximum	0,85	1,00	1,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	63	81	81
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	105	146	146
(I)	Montant HT en euro	178,90 €	443 061,98 €	443 240,88 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	12,78 €	31,21 €	31,19 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>44</b>	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)			
(A)	Total mission	0	0	0
(B)	Total UV	0,00	0,00	0,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	0,00	0,00
(D)	UV médiane	0,00	0,00	0,00
(E)	UV minimum	0,00	0,00	0,00
(F)	UV maximum	0,00	0,00	0,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	0	0
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	0	0
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Mission	Description	(1)	(2)	(3)
<b>44-1</b>	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)			
(A)	Total mission	32	2 150	2 182
(B)	Total UV	460,65	89 997,00	90 457,65
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	14,40	41,86	41,46
(D)	UV médiane	12,00	32,00	32,00
(E)	UV minimum	2,00	3,00	2,00
(F)	UV maximum	35,20	640,00	640,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	66	89	88
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	97	119	119
(I)	Montant HT en euro	14 200,80 €	2 745 290,86 €	2 759 491,66 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	443,78 €	1 276,88 €	1 264,66 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 45</b> Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)				
(A)	Total mission	4	201	205
(B)	Total UV	3,20	796,00	799,20
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,80	3,96	3,90
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	1,10	24,00	24,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	428	499	497
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	540	189	196
(I)	Montant HT en euro	81,50 €	21 949,08 €	22 030,58 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	20,38 €	109,20 €	107,47 €

<b>Mission 46</b> Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)				
(A)	Total mission	0	75	75
(B)	Total UV	0,00	184,00	184,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,45	2,45
(D)	UV médiane	0,00	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	1,00	1,00
(F)	UV maximum	0,00	4,00	4,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	60	60
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	145	145
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	5 634,08 €	5 634,08 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	75,12 €	75,12 €

<b>Mission 47</b> Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)				
(A)	Total mission	2	39	41
(B)	Total UV	1,00	78,00	79,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,50	2,00	1,93
(D)	UV médiane	0,50	2,00	2,00
(E)	UV minimum	0,50	2,00	0,50
(F)	UV maximum	0,50	2,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	150	140	141
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	233	262	261
(I)	Montant HT en euro	27,50 €	2 364,16 €	2 391,66 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	13,75 €	60,62 €	58,33 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Mission 48</b> Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)			
(A)	Total mission	0	7
(B)	Total UV	0,00	14,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	2,00
(D)	UV médiane	0,00	2,00
(E)	UV minimum	0,00	2,00
(F)	UV maximum	0,00	2,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	102
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	264
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	400,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	57,14 €

<b>Mission 49</b> Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité			
(A)	Total mission	0	1
(B)	Total UV	0,00	3,00
(C) = (B)/(A)	Moyenne UV / Mission	0,00	3,00
(D)	UV médiane	0,00	3,00
(E)	UV minimum	0,00	3,00
(F)	UV maximum	0,00	3,00
(G)	Moyenne durée AFM/décision	0	16
(H)	Moyenne durée rétribution / AFM	0	19
(I)	Montant HT en euro	0,00 €	96,00 €
(J) = (I) / (A)	Moyenne montant HT / mission	0,00 €	96,00 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ / missions pénales	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
----------------------------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des missions pénales</b>			
Total mission base	9 647	322 216	331 863
Total mission majoration	1 312	49 090	50 402
Total UV	31 114,86	2 749 401,21	2 780 516,07
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	100,80	640,00	640,00
Moyenne durée AFM/décision	111	116	116
Moyenne durée rétribution / AFM	178	167	167
Montant HT en euro	908 178,38 €	83 844 869,35 €	84 753 047,73 €

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Type AJ	AJ Partielle (1)	AJ Totale (2)	Ensemble AJ (3) = (1) & (2)
---------	---------------------	------------------	--------------------------------

<b>Total pour l'ensemble des codes missions</b>			
Total mission base	49 454	774 282	823 736
Total mission majoration	3 758	63 886	67 644
Total UV	402 168,95	9 582 014,14	9 984 183,09
UV minimum	0,25	1,00	0,25
UV maximum	100,80	640,00	640,00
Moyenne durée AFM/décision	311	178	186
Moyenne durée rétribution / AFM	138	141	141
Montant HT en euro	10 616 103,13 €	276 427 398,71 €	287 043 501,84 €

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS CIVILS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Mission		Réussite		Echec		Instance		Total	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
2-3	Divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresigné par avocats, déposé au rang des minutes d'un notaire	26	566,40	1	6,00	0	0,00	27	572,40
7	Prud'hommes	16	421,50	0	0,00	0	0,00	16	421,50
8	Prud'hommes avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
9	Référé prud'homal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Référé prud'homal avec départage	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10-1	Baux d'habitation - Instances au fond	2	42,00	3	31,50	0	0,00	5	73,50
10-2	Baux d'habitation - Référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
11	TGI et TC instances au fond. Renvoi à la formation collégiale (JEX) - (JAF)	18	452,40	6	58,50	0	0,00	24	510,90
12	Autres juridictions - Instances au fond - JEX - JP - Trib. du contentieux et de l'incapacité - Surendettement - Rét. perso.	9	120,00	7	52,40	0	0,00	16	172,40
12-1	Difficultés d'exécution devant le JEX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
13	Référés	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
16-1	Appel et contredit dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
17	Appel avec référé	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
17-1	Appel avec référé dans les procédures d'appel avec représentation obligatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
18	Appel sans représentation obligatoire - Appel - Départements 57, 67 et 68 - DOM	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
19	Appel avec référé sans représentation obligatoire - Appel avec référé - Départements 57, 67 et 68 - DOM	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
20	Tribunal des affaires de sécurité sociale	5	67,90	0	0,00	0	0,00	5	67,90
21	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS CIVILS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission</b>		<b>Réussite</b>		<b>Echec</b>		<b>Instance</b>		<b>Total</b>	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
22	Expertises avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
23	Expertises sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
25	Vérifications personnelles du juge	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
26	Enquêtes sociales	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
27	Autres mesures d'instruction	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
35	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	<b>Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels civils</b>	76	1 670,20	17	148,40	0	0,00	93	1 818,60

**STATISTIQUES DES POURPARLERS TRANSACTIONNELS ADMINISTRATIFS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission</b>		<b>Réussite</b>		<b>Echec</b>		<b>Instance</b>		<b>Total</b>	
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
1	Affaires au fond	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-1	Référé suspension ou référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-2	Référé liberté ou référé provision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-3	Référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-4	Référé fiscal	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-5	Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
3-6	Autres référés et procédures spéciales de suspension	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
4-1	Difficulté d'exécution d'une décision	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
6	Expertise sans déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
7	Expertise avec déplacement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
8	Visite des lieux ou enquêtes	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
10	Autres juridictions administratives	1	14,00	0	0,00	0	0,00	1	14,00
13	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
	<b>Total pour l'ensemble des pourparlers transactionnels administratifs</b>	<b>1</b>	<b>14,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>	<b>14,00</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
221	Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	18	252,00	0	0,00	3	78,00	21	330,00
222	Cour d'appel : Appel avec référé avec représentation obligatoire	1	18,00	0	0,00	0	0,00	1	18,00
223	Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	20	400,00	0	0,00	6	111,00	26	511,00
224	Cour d'appel : Appel avec référé sans représentation obligatoire	1	24,00	0	0,00	0	0,00	1	24,00
230	T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	4	56,00	0	0,00	1	16,00	5	72,00
231	T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	24	450,00	0	0,00	1	26,00	25	476,00
233	T.G.I. : Référés	2	16,00	0	0,00	0	0,00	2	16,00
234	T.G.I. : Requêtes	1	4,00	0	0,00	0	0,00	1	4,00
239	T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	1	14,00	0	0,00	0	0,00	1	14,00
23B	T.G.I. : Divorce	6	120,00	0	0,00	2	37,00	8	157,00
251	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	18	247,80	0	0,00	0	0,00	18	247,80
253	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référés (hors baux d'habitation)	1	8,00	0	0,00	0	0,00	1	8,00
256	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	17	331,80	0	0,00	7	135,00	24	466,80
257	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	11	164,00	0	0,00	1	16,00	12	180,00
259	Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	3	42,00	0	0,00	1	16,00	4	58,00
261	Conseil de prud'hommes : Contentieux général	27	525,00	0	0,00	52	1 405,50	79	1 930,50
262	Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	0	0,00	0	0,00	4	144,00	4	144,00

**STATISTIQUES DES MISSIONS CIVILES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
263	Conseil de prud'hommes : Référés	2	12,40	0	0,00	0	0,00	2	12,40
271	Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	2	40,00	0	0,00	1	26,00	3	66,00
281	Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	4	56,00	0	0,00	1	14,00	5	70,00
291	Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	2	28,00	0	0,00	0	0,00	2	28,00
296	Autres procédures : Exécution d'une décision (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	1	2,00	0	0,00	0	0,00	1	2,00
29B	Autres procédures : Proc. de mainlevée et de contrôle des mesures de soins psy. devant le JLD	1	4,00	0	0,00	0	0,00	1	4,00
	<b>Total des procédures</b>	167	2 815,00	0	0,00	80	2 024,50	247	4 839,50

**STATISTIQUES DES MISSIONS ADMINISTRATIVES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
121	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	64	1 239,00	0	0,00	30	554,00	94	1 793,00
125	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Re conduite d'étrangers à la frontière	1	6,00	0	0,00	0	0,00	1	6,00
12B	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Référé suspension, référé liberté, référé conservatoire	99	390,00	0	0,00	0	0,00	99	390,00
12C	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	6	24,00	0	0,00	0	0,00	6	24,00
12E	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Contentieux du droit au logement	11	220,00	0	0,00	121	2 252,00	132	2 472,00
12F	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. avec placement en rétention ou assignation à résidence	32	192,00	0	0,00	0	0,00	32	192,00
12G	Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Cont. des étr. sans placement en rétention ni assignation à résidence	95	563,70	0	0,00	43	688,00	138	1 251,70
151	Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	1	20,00	0	0,00	0	0,00	1	20,00
161	Cour nationale du droit d'asile : Toutes procédures devant la cour nationale du droit d'asile	9	36,00	0	0,00	46	736,00	55	772,00
	<b>Total des procédures</b>	<b>318</b>	<b>2 690,70</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>240</b>	<b>4 230,00</b>	<b>558</b>	<b>6 920,70</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS PENALES VISEES PAR L'ARTICLE 37  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure		Recouvrement total		Recouvrement partiel		Recouvrement nul		Total théorique	
		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37		par l'avocat de la somme allouée sur le fondement de l'article 37			
Code	Description	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV	Missions	UV
946	Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	1	12,00	0	0,00	0	0,00	1	12,00
963	Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	1	4,00	0	0,00	0	0,00	1	4,00
969	Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	10	66,40	0	0,00	5	40,00	15	106,40
983	Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	1	24,00	0	0,00	0	0,00	1	24,00
	<b>Total des procédures</b>	13	106,40	0	0,00	5	40,00	18	146,40

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
34-1			
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	0	2	2
T.G.I. : Référé	0	5	5
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	3	15	18
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	22	142	164
T.G.I. : Divorce	2	3	5
Total majoration	27	168	195

Majoration	Incidents mise en état (dans la limite de 9 UV)		
21			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	124	619	743
Cour d'appel : Appel avec référé avec représentation obligatoire	0	5	5
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	23	90	113
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	1	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	75	428	503
T.G.I. : Référé	0	3	3
T.G.I. : Divorce pour faute	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	2	7	9
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	10	40	50
T.G.I. : Divorce	386	1 534	1 920
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	3	2	5
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	3	3
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	4	4
Total majoration	623	2 737	3 360

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Expertises avec déplacement		
22			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	5	14	19
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	2	6	8
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	2	2
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	27	152	179
T.G.I. : Référé	68	405	473
T.G.I. : Requêtes	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	0	7	7
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	4	11	15
T.G.I. : Divorce	1	15	16
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : JEX	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	16	68	84
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	5	50	55
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	3	48	51
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	8	73	81
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	1	17	18
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	4	4
Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Référé	1	0	1
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	1	1
Tribunal de commerce : Référé	0	1	1
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	0	13	13

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration <b>22</b>	Expertises avec déplacement		
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	5	5
Autres procédures : Exécution d'une décision (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	0	1	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	1	3	4
Total majoration	142	899	1 041

Majoration <b>23</b>	Expertises sans déplacement		
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	8	76	84
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	1	18	19
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	2	2
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	110	1 533	1 643
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	0	8	8
T.G.I. : Référé	61	483	544
T.G.I. : Requêtes	1	12	13
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	34	103	137
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	134	866	1 000
T.G.I. : Divorce	45	219	264
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	11	55	66
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référé (hors baux d'habitation)	1	17	18
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	1	12	13
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référé)	0	12	12

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Expertises sans déplacement		
23			
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	0	4	4
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	4	4
Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Référés	0	4	4
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	2	2
Tribunal de commerce : Référés	0	1	1
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	17	137	154
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	13	13
Autres procédures : Référés devant d'autres juridictions	1	0	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	2	10	12
<b>Total majoration</b>	<b>427</b>	<b>3 596</b>	<b>4 023</b>

Majoration	Vérifications personnelles du juge		
25			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	0	1	1
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	0	1	1
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	0	9	9
T.G.I. : Référés	0	2	2
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	0	3	3
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	3	4	7
T.G.I. : Divorce	0	2	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	4	5	9

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

<b>Majoration</b>	<b>Vérifications personnelles du juge</b>		
<b>25</b>			
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	0	2	2
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	2	2
Conseil de prud'hommes : Référés avec départage	0	1	1
Total majoration	7	32	39

<b>Majoration</b>	<b>Enquêtes sociales</b>		
<b>26</b>			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	34	165	199
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	1	3	4
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	4	36	40
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	1	0	1
T.G.I. : Référés	22	159	181
T.G.I. : Requêtes	1	5	6
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	5	5
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	67	389	456
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	587	3 977	4 564
T.G.I. : Divorce	142	777	919
Juge des enfants : Assistance éducative	2	3	5
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	1	1	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	0	0	0
Conseil de prud'hommes : Référés	0	1	1
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Enquêtes sociales		
<b>26</b>			
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	1	1
Total majoration	862	5 524	6 386

Majoration	Autres mesures d'instruction		
<b>27</b>			
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	8	62	70
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	0	4	4
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	4	13	17
T.G.I. : Référés	13	43	56
T.G.I. : Requêtes	0	3	3
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	22	124	146
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	94	545	639
T.G.I. : Divorce	55	198	253
Juge des enfants : Assistance éducative	1	1	2
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	5	10	15
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	1	4	5
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	0	1	1
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	2	25	27
Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	0	2	2
Conseil de prud'hommes : Référés	0	2	2

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration 27	Autres mesures d'instruction		
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	0	4	4
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	3	3
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	0	1	1
Total majoration	205	1 048	1 253

Majoration 33	Audition supplémentaire devant le JE (dans la limite de 3 UV)		
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	182	182
Total majoration	0	182	182

Majoration 34	Mesures de médiation ordonnées par le juge		
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	1	0	1
T.G.I. : Référé	7	13	20
T.G.I. : Requêtes	0	1	1
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	16	43	59
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	96	434	530
T.G.I. : Divorce	30	96	126
Juge des enfants : Assistance éducative	1	0	1
Total majoration	151	587	738

Majoration 36	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : seule la décl. d'appel ou la const. d'intimé a été déposée par l'avoué au 31/12/2011		
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	2	14	16
Total majoration	2	14	16

Majoration 37	Proc. d'appel en cours au 01/01/2012 : les premières conclusions ont été déposées par l'avoué au 31/12/2011		
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	0	1	1
Total majoration	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
Autres procédures : Audition de l'enfant en justice	0	182	182
Autres procédures : Contentieux général devant d'autres juridictions	0	26	26
Autres procédures : Exécution d'une décision (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	0	1	1
Autres procédures : Référé devant d'autres juridictions	1	0	1
Autres procédures : Tribunal du contentieux de l'incapacité	3	15	18
Conseil de prud'hommes : Contentieux général	2	35	37
Conseil de prud'hommes : Contentieux général avec départage	0	4	4
Conseil de prud'hommes : Référés	1	7	8
Conseil de prud'hommes : Référés avec départage	0	1	1
Cour d'appel : Appel avec référé avec représentation obligatoire	0	5	5
Cour d'appel : Appel et contredit avec représentation obligatoire	181	952	1 133
Cour d'appel : Appel et contredit sans représentation obligatoire	27	122	149
Juge des enfants : Assistance éducative	4	4	8
T.G.I. : Affaires gracieuses (autres que divorces)	1	8	9
T.G.I. : Contentieux général (autres que divorces) et/ou procédures collectives	221	2 173	2 394
T.G.I. : Divorce	661	2 844	3 505
T.G.I. : Divorce pour faute	0	1	1
T.G.I. : Divorce sur requête conjointe et autres	0	7	7
T.G.I. : JAF Juge unique (hors divorce et hors après le divorce)	950	6 019	6 969
T.G.I. : Juge de l'exécution (JEX)	0	5	5
T.G.I. : Procédure après divorce (JAF)	144	691	835

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS CIVILES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations civiles		
Tout			
T.G.I. : Référés	171	1 113	1 284
T.G.I. : Requêtes	2	22	24
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (instances au fond)	5	64	69
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Baux d'habitation (référés)	8	86	94
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Contentieux général (hors baux d'habitation)	40	141	181
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Incapacités (juge des tutelles)	0	3	3
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : JEX	0	1	1
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Juridiction de proximité	1	24	25
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Référés (hors baux d'habitation)	6	67	73
Tribunal d'instance ou juridiction de proximité : Surendettement	0	3	3
Tribunal de commerce : Contentieux général et/ou procédures collectives	0	6	6
Tribunal de commerce : Référés	0	2	2
Tribunal des affaires de sécurité sociale : Contentieux général	17	154	171
Total majoration	2 446	14 788	17 234

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS ADMINISTRATIVES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Expertise sans déplacement		
6			
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	2	2
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	3	3
Total majoration	0	5	5

Majoration	Expertise avec déplacement		
7			
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	2	2
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	0	1	1
Total majoration	0	3	3

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations administratives		
Tout			
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Affaires au fond	0	4	4
Cour administrative d'appel et tribunal administratif : Autres référés et procédures spéciales de suspension	0	1	1
Tribunal des pensions et Cour régionale des pensions : Toutes procédures devant le tribunal départemental des pensions	0	3	3
Total majoration	0	8	8

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

<b>Majoration</b>	<b>Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises</b>		
<b>42-1</b>			
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	13	14
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (5e classe)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	3	3
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	0	60	60
Proc. crim. - Instruction : Procédure devant chambre de l'instruction (hors extradition et appels ordonnances JI et JLD)	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	3	3
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	3	3
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	29	3 220	3 249
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	3	341	344
<b>Total majoration</b>	<b>33</b>	<b>3 651</b>	<b>3 684</b>

<b>Majoration</b>	<b>Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)</b>		
<b>44-1</b>			
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	0	3	3

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Demi-journée suppl. d'audience pour l'assistance d'un accusé (cour d'assises majeurs ou mineurs, TE statuant au criminel)		
44-1			
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	41	41
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	28	1 855	1 883
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	4	241	245
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	2	2
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	0	1	1
Total majoration	32	2 150	2 182

Majoration	Jour supplémentaire d'audience		
40			
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	1	1
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	0	42	42
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	1	9	10
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	8	8
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	23	23

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Jour supplémentaire d'audience		
40			
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	1	65	66
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	0	29	29
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	38	909	947
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	9	326	335
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	11	11
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	1	30	31
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	1	27	28
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	1	18	19
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	0	4	4
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	12	12
<b>Total majoration</b>	<b>52</b>	<b>1 536</b>	<b>1 588</b>

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels sans/avec partie civile sans avocat	0	8	8
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	0	1	1
Procédures contraventionnelles : Assistance d'un prévenu devant le trib. de police (5è cl) avec partie civile avec avocat	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assist. prévenu devant le trib. correctionnel en compar. immédiate, débat détention	1	2	3
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	1	1
Procédures correctionnelles - Instruction : Instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le JI	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Procédures correctionnelles - Instruction : Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le JE	0	2	2
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	52	758	810
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	38	756	794
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	1	20	21
Cour d'appel : Assistance personne déférée au PG présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	14	14
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	1	16	17
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	7	7
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	10	10
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	3	118	121
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution (JE) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	8	8
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	6	6
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	2	159	161
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	1	57	58

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	5	5
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (5e classe)	0	6	6
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (1e à 4e classe)	0	2	2
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (1e à 4e classe)	0	3	3
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	23	189	212
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	7	129	136
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu mineur (TP ou JP) (1e à 5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	19	19
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu mineur (TP ou JP) (1e à 5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	14	14
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur protégé (TP ou JP) (1e à 5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	4	15	19
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur protégé (TP ou JP) (1e à 5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	2	8	10
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	19	19
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	12	772	784
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	13	1 758	1 771
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	495	7 346	7 841
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	289	8 509	8 798
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	6	670	676
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	8	588	596
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	27	1 175	1 202

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Présence d'une partie civile assistée d'un avocat		
41			
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	17	2 032	2 049
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	12	116	128
Proc. corr. hors instruction : Présentation du mineur (PR) et débat contradictoire (détention provisoire) par le même avocat	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	161	1 859	2 020
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	20	20
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	2	2
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	0	2	2
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	3	3
Total majoration	1 175	27 236	28 411

Majoration	Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises		
42			
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	-1	-1
Total majoration	0	-1	-1

Majoration	Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire		
43			
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	11	11
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

<b>Majoration</b>	<b>Débat contradictoire ou audition préalable du condamné en présence de son avocat au sein de l'établissement pénitentiaire</b>		
<b>43</b>			
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	0	3	3
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	0	6	6
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	0	1	1
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	307	307
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (recueil consentement pour placement sous surveillance électronique)	0	34	34
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	13	13 551	13 564
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JE ou le TE (application des peines)	0	66	66
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	22	22
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	2	2
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	1	87	88
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	53	53
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant la CAP (mesure de libération sous contrainte, art.720 du CPP)	0	44	44
<b>Total majoration</b>	<b>14</b>	<b>14 195</b>	<b>14 209</b>

<b>Majoration</b>	<b>Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)</b>		
<b>45</b>			
Procédures criminelles : Instruction criminelle et/ou procédures devant la chambre de l'instruction	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	0	2	2
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	4	4

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Acte d'instruction devant le pôle de l'instruction (avocat du TGI initialement compétent)		
45			
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	0	11	11
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	2	98	100
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	2	78	80
Total majoration	4	201	205

Majoration	Procédure criminelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle) (dans la lim. de 4 UV)		
46			
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	0	26	26
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	4	4
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	0	40	40
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	0	5	5
Total majoration	0	75	75

Majoration	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
47			
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	1	6	7
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	3	3
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	1	18	19
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	1	1

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration <b>47</b>	Interrogatoire de 1ère comparution et débat contradictoire devant le pôle de l'inst. (avocat du TGI initialement compétent)		
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution (JE) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	2	2
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Présentation du mineur (PR) et débat contradictoire (détention provisoire) par le même avocat	0	1	1
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	0	6	6
<b>Total majoration</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>41</b>

Majoration <b>48</b>	Procédure correctionnelle : audience hors du pôle (avocat du TGI du pôle)		
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	0	6	6
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Majoration <b>49</b>	Intervention devant le Conseil constitutionnel saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité		
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	1	1
<b>Total majoration</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Majoration <b>Tout</b>	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Assistance d'une personne (surveillance et rétention de sûreté)(JAP)	1	87	88
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels (partie civile absente ou sans avocat)	52	800	852
Cour d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile assistée d'un avocat	39	765	804
Cour d'appel : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la chambre des appels correctionnels	1	23	24
Cour d'appel : Assistance personne déférée au PG présentée au 1er président suite mdt.arrêt europ.ou demande d'extrad.	0	1	1
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant la CAP (mesure de libération sous contrainte, art.720 du CPP)	0	44	44

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc d'appl. des peines : Assistance d'un condamné lors du débat contradictoire prévu par l'article 713-47 du CPP	0	53	53
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant la juridiction de proximité (5e classe)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	1	1
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	23	189	212
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur (TP) (5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	7	130	137
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur protégé (TP ou JP) (1e à 5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	4	15	19
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu majeur protégé (TP ou JP) (1e à 5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	2	8	10
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu mineur (TP ou JP) (1e à 5e classe) (partie civile absente ou sans avocat)	0	19	19
Proc. contr. : Assistance d'un prévenu mineur (TP ou JP) (1e à 5e classe) avec partie civile assistée d'un avocat	0	14	14
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la juridiction de proximité (1e à 4e classe)	0	3	3
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (1e à 4e classe)	0	2	2
Proc. contr. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police (5e classe)	0	7	7
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution (JE) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	0	9	9
Proc. corr. - Instruction JE : 1e comparution devant le juge des enfants	3	124	127
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JE et du JLD	0	5	5
Proc. corr. - Instruction JE : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JE	0	1	1
Proc. corr. - Instruction JE : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	6	6
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	2	184	186

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

Procédure	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
-----------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc. corr. - Instruction JE : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	1	60	61
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution (JI) et débat contradictoire (JLD) relatif au placement en détention provisoire	1	28	29
Proc. corr. - Instruction JI : 1e comparution devant le juge d'instruction	1	28	29
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	4	4
Proc. corr. - Instruction JI : Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle JI	1	28	29
Proc. corr. - Instruction JI : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire devant le JLD	1	19	20
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire	0	12	12
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle avec détention provisoire, débat contradictoire (JLD), 1e comparut.	0	14	14
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire	0	19	19
Proc. corr. - Instruction JI : Instruction correctionnelle sans détention provisoire y compris 1e comparution	0	1	1
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) (partie civile absente ou sans avocat)	6	683	689
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (audience de cabinet JE) avec partie civile assistée d'un avocat	8	594	602
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) (partie civile absente ou sans avocat)	533	8 260	8 793
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TC) avec partie civile assistée d'un avocat	298	8 836	9 134
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) (partie civile absente ou sans avocat)	28	1 205	1 233
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'un prévenu (TE) avec partie civile assistée d'un avocat	18	2 059	2 077
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le TC, le JE ou le TE	13	145	158
Proc. corr. hors instruction : Assistance d'une personne (procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)	161	1 864	2 025
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention (partie civile absente ou sans avocat)	13	840	853
Proc. corr. hors instruction : Assistance prévenu (TC) comparut. imm. et débat détention avec partie civile assistée d'un avoca	13	1 788	1 801
Proc. corr. hors instruction : Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	0	31	31

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Proc. corr. hors instruction : Présentation du mineur (PR) et débat contradictoire (détention provisoire) par le même avocat	0	2	2
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un mis en examen (accusé ou prévenu) pour les appels des ordonnances du JI et du JLD	0	2	2
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'un prévenu pour une instruction criminelle devant le JI	2	177	179
Proc. crim. - Instruction : Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle devant le JI	2	138	140
Proc. crim. - Instruction : Procédure devant chambre de l'instruction (hors extradition et appels ordonnances JI et JLD)	0	1	1
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises majeurs	28	1 885	1 913
Proc. crim. : Assistance d'un accusé devant la Cour d'assises mineurs ou devant le TE statuant en matière criminelle	4	250	254
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable (Cour d'assises mineurs ou TE matière criminelle)	3	347	350
Proc. crim. : Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la Cour d'assises majeurs	29	3 261	3 290
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (débat contradictoire devant le JAP)	0	307	307
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné (recueil consentement pour placement sous surveillance électronique)	0	34	34
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JAP ou le TAP	13	13 553	13 566
Proc. d'appl. des peines : Assistance d'un condamné devant le JE ou le TE (application des peines)	0	66	66
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre de l'application des peines de la cour d'appel ou son pdt)	0	22	22
Proc. d'appl. des peines : Représentation d'un condamné (chambre spéciale des mineurs)	0	5	5
Procédures contraventionnelles : Assistance d'un prévenu devant le trib. de police (5è cl) avec partie civile avec avocat	0	2	2
Procédures correctionnelles - Instruction : Instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le JI	0	1	1
Procédures correctionnelles - Instruction : Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le JE	0	2	2
Procédures correctionnelles - Jugement : Assist. prévenu devant le trib. correctionnel en compar. immédiate, débat détention	1	2	3
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet)	0	1	1
Procédures correctionnelles - Jugement : Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel	0	3	3

**STATISTIQUES DES MAJORATIONS PENALES  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Procédure</b>	AJ Partielle (Nb. de majorations) (1)	AJ Totale (Nb. de majorations) (2)	Ensemble AJ (Nb. de majorations) (3) = (1) & (2)
------------------	---------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Majoration	Total pour l'ensemble des majorations penales		
Tout			
Procédures criminelles : Assist. partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour d'assises des majeurs	0	1	1
Procédures criminelles : Instruction criminelle et/ou procédures devant la chambre de l'instruction	0	1	1
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels avec partie civile avec avocat	0	1	1
Procédures d'appel : Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels sans/avec partie civile sans avocat	0	8	8
Total majoration	1 312	49 090	50 402

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	4 624 448,98 €
(2)	Dotations versées sur N	57 614 364,88 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	62 238 813,86 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	7,43 %
(5)	Report N sur N+1	3 330 148,10 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	5,35 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	67 153
(8)	Nombre d'avocats GAV	11 107
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats GAV / nombre d'avocats	16,54 %
(10)	Nombre structures	52 561
(11)	Nombre structures GAV	10 784
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures GAV / nombre de structures	20,52 %

(13)	Rétribution janvier TTC	3 627 818,78 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	6,16 %
(15)	Rétribution février TTC	4 383 381,07 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	7,44 %
(17)	Rétribution mars TTC	4 969 451,62 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	8,44 %
(19)	Rétribution avril TTC	4 175 531,50 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	7,09 %
(21)	Rétribution mai TTC	4 541 712,91 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	7,71 %
(23)	Rétribution juin TTC	6 543 988,48 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	11,11 %
(25)	Rétribution juillet TTC	4 964 193,22 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,43 %
(27)	Rétribution août TTC	4 971 387,16 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	8,44 %
(29)	Rétribution septembre TTC	4 384 413,67 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	7,44 %
(31)	Rétribution octobre TTC	5 841 244,89 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	9,92 %
(33)	Rétribution novembre TTC	5 808 522,30 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	9,86 %
(35)	Rétribution décembre TTC	4 697 020,16 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	7,97 %
(37)	Rétribution totale TTC	58 908 665,76 €
(38)	Montant TVA total	7 408 933,76 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,58 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Personnes assistées - tous barèmes confondus</b>	
Personnes assistées - Barème du 17 janvier 2001	0
Personnes assistées - Barème du 6 juillet 2011	169 515
Personnes assistées - Barème du 7 juin 2013	1 715
Personnes assistées - Barème du 11 mars 2015	3 848
Personnes assistées - Barème du 27 décembre 2016	17
<b>Total personnes assistées* - tous barèmes confondus</b>	<b>175 095</b>

<b>Interventions - Barème du 17 janvier 2001</b>	
Interventions	0
Majorations de nuit	0
Majorations de déplacement	0
<b>Total interventions</b>	<b>0</b>

<b>Interventions - Barème du 6 juillet 2011</b>	
Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - premières 24h	7 787
Garde à vue - Majeurs - Entretien et assistance	145 302
Garde à vue - Majeurs - Entretien seul - prolongation	6 583
Garde à vue - Majeurs - Prolongation entretien et assistance	31 208
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - premières 12h	137
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien et assistance	3 996
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Entretien seul - prolongation	111
Garde à vue - Mineurs de moins de 13 ans - Prolongation entretien et assistance	414
Garde à vue - Victime confrontation et identification	1 496
Retenues douanières - Entretien seul - premières 24h	222
Retenues douanières - Entretien et assistance	777
Retenues douanières - Entretien seul - prolongation	3
Retenues douanières - Prolongation entretien et assistance	13
<b>Total interventions</b>	<b>198 049</b>

<b>Interventions - Barème du 7 juin 2013</b>	
Retenues des étrangers - Entretien seul	178
Retenues des étrangers - Entretien et assistance	1 537
<b>Total interventions</b>	<b>1 715</b>

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Interventions - Barème du 11 mars 2015</b>	
Audition libre - Assistance victime	81
Audition libre - Assistance personne soupçonnée	1 207
Demande d'extradition - Entretien seul - premières 24 heures	11
Demande d'extradition - Entretien et assistance	13
Demande d'extradition - Entretien seul - prolongation	0
Demande d'extradition - Prolongation - entretien et assistance	0
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - premières 24 heures	82
Mandat d'arrêt européen - Entretien et assistance	156
Mandat d'arrêt européen - Entretien seul - prolongation	2
Mandat d'arrêt européen - Prolongation - entretien et assistance	3
Autres retenues - Entretien exécution peine emprisonnement	1 198
Autres retenues - Entretien dépôt nuit	131
Autres retenues - Entretien obligations peine ou mesure	359
Autres retenues - Entretien obligations contrôle judiciaire	319
Autres retenues - Assistance obligations peine ou mesure	390
Autres retenues - Assistance obligations contrôle judiciaire	270
<b>Total interventions</b>	<b>4 222</b>

<b>Interventions - Barème du 27 décembre 2016</b>	
GAV - Victime identification	17
<b>Total interventions</b>	<b>17</b>

<b>Montant H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	50 897 273,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	241 408,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	359 925,00 €
Montant H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	1 126,00 €
<b>Total H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	<b>51 499 732,00 €</b>

<b>Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 17 janvier 2001	0,00 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 6 juillet 2011	300,25 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 7 juin 2013	140,76 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 11 mars 2015	93,54 €
Montant moyen H.T. des règlements en euros - Barème du 27 décembre 2016	66,24 €
<b>Montant moyen H.T. des règlements - tous barèmes confondus</b>	<b>294,12 €</b>

\* Les personnes assistées sont comptabilisées une seule fois par mesure de garde à vue ou de retenue, quel que soit le nombre d'interventions au cours de la mesure, ce qui explique que le total des personnes assistées est inférieur ou égal au total des interventions conformément au dispositif réglementaire.

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	899 154,54 €
(2)	Dotations versées sur N	1 508 437,75 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	2 407 592,29 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	37,35 %
(5)	Report N sur N+1	729 872,89 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	30,32 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	67 153
(8)	Nombre d'avocats MED	5 169
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats MED / nombre d'avocats	7,70 %
(10)	Nombre structures	52 561
(11)	Nombre structures MED	5 013
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures MED / nombre de structures	9,54 %

(13)	Rétribution janvier TTC	98 779,86 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	5,89 %
(15)	Rétribution février TTC	98 256,00 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	5,86 %
(17)	Rétribution mars TTC	129 396,44 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	7,71 %
(19)	Rétribution avril TTC	145 525,60 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	8,67 %
(21)	Rétribution mai TTC	169 031,42 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	10,08 %
(23)	Rétribution juin TTC	169 261,24 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	10,09 %
(25)	Rétribution juillet TTC	106 548,47 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	6,35 %
(27)	Rétribution août TTC	82 846,00 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	4,94 %
(29)	Rétribution septembre TTC	147 761,02 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	8,81 %
(31)	Rétribution octobre TTC	172 655,53 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	10,29 %
(33)	Rétribution novembre TTC	210 330,40 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	12,54 %
(35)	Rétribution décembre TTC	147 327,42 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	8,78 %
(37)	Rétribution totale TTC	1 677 719,40 €
(38)	Montant TVA total	217 679,40 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,97 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission :</b>		<b>1 - Mesure de médiation pénale</b>
(A)	Total mission	372
(B)	Moyenne durée AFM / décision	88
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	225
(D)	Montant HT en euro	17 112,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>2 - Mesure de composition pénale</b>
(A)	Total mission	3 346
(B)	Moyenne durée AFM / décision	74
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	146
(D)	Montant HT en euro	153 916,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>3 - Mesure prévue par l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945</b>
(A)	Total mission	340
(B)	Moyenne durée AFM / décision	71
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	150
(D)	Montant HT en euro	15 640,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>Mission :</b>		<b>4 - Défèrement devant le procureur - CPP art.393</b>
(A)	Total mission	27 682
(B)	Moyenne durée AFM / décision	74
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	132
(D)	Montant HT en euro	1 273 372,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

<b>STATISTIQUES DES MISSIONS POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Mission :</b>		<b>Total pour l'ensemble des missions</b>
(A)	Total mission	31 740
(B)	Moyenne durée AFM / décision	74
(C)	Moyenne durée rétribution / AFM	135
(D)	Montant HT en euro	1 460 040,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / mission	46,00 €

**STATISTIQUES DES DOTATIONS ET DES RÉTRIBUTIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

(1)	Report N-1 sur N	878 433,64 €
(2)	Dotations versées sur N	4 687 192,80 €
(3) = (1) + (2)	Total dotations disponibles sur N	5 565 626,44 €
(4) = (1) / (3)	Pourcentage report N-1 sur N / Total dotations disponibles sur N	15,78 %
(5)	Report N sur N+1	927 014,33 €
(6) = (5) / (3)	Pourcentage report N+1/N	16,66 %

(7)	Nombre d'avocats au 31/12 de l'exercice	67 153
(8)	Nombre d'avocats ADCP	4 864
(9) = (8) / (7)	Pourcentage nombre d'avocats ADCP / nombre d'avocats	7,24 %
(10)	Nombre structures	52 561
(11)	Nombre structures ADCP	4 737
(12) = (11) / (10)	Pourcentage nombre structures ADCP / nombre de structures	9,01 %

(13)	Rétribution janvier TTC	357 642,56 €
(14) = (13) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution janvier TTC / rétribution totale TTC	7,71 %
(15)	Rétribution février TTC	409 587,64 €
(16) = (15) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution février TTC / rétribution totale TTC	8,83 %
(17)	Rétribution mars TTC	408 270,28 €
(18) = (17) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mars TTC / rétribution totale TTC	8,80 %
(19)	Rétribution avril TTC	325 504,88 €
(20) = (19) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution avril TTC / rétribution totale TTC	7,02 %
(21)	Rétribution mai TTC	346 220,16 €
(22) = (21) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution mai TTC / rétribution totale TTC	7,46 %
(23)	Rétribution juin TTC	481 922,76 €
(24) = (23) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juin TTC / rétribution totale TTC	10,39 %
(25)	Rétribution juillet TTC	382 221,49 €
(26) = (25) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution juillet TTC / rétribution totale TTC	8,24 %
(27)	Rétribution août TTC	359 659,70 €
(28) = (27) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution août TTC / rétribution totale TTC	7,75 %
(29)	Rétribution septembre TTC	416 010,32 €
(30) = (29) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution septembre TTC / rétribution totale TTC	8,97 %
(31)	Rétribution octobre TTC	445 615,72 €
(32) = (31) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution octobre TTC / rétribution totale TTC	9,61 %
(33)	Rétribution novembre TTC	350 404,04 €
(34) = (33) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution novembre TTC / rétribution totale TTC	7,55 %
(35)	Rétribution décembre TTC	355 552,56 €
(36) = (35) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage rétribution décembre TTC / rétribution totale TTC	7,67 %
(37)	Rétribution totale TTC	4 638 612,11 €
(38)	Montant TVA total	595 100,11 €
(39) = (38) / ((13)+(15)...) )	Pourcentage montant TVA / rétribution totale TTC	12,83 %

**STATISTIQUES DES MISSIONS  
POUR L'ENSEMBLE DES BARREAUX**

<b>Mission :</b>		<b>Procédure disciplinaire</b>
(A)	Total interventions	45 596
(B)	Total personnes	45 596
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	55
(D)	Montant HT en euro	4 012 448,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

<b>Mission :</b>		<b>Procédure d'isolement</b>
(A)	Total interventions	353
(B)	Total personnes	353
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	52
(D)	Montant HT en euro	31 064,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

<b>Mission :</b>		<b>Total pour l'ensemble des missions</b>
(A)	Total interventions	45 949
(B)	Total personnes	45 949
(C)	Moyenne durée rétribution / intervention	55
(D)	Montant HT en euro	4 043 512,00 €
(E) = (D) / (A)	Moyenne montant HT / intervention	88,00 €

**UNCa**  
Union Nationale des CARPa

L'UNCub<sup>a</sup>teur

**CARPa**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901  
169, rue de Rennes - F 75006 PARIS  
Téléphone : +33 (0)1 44 39 55 00  
Télécopie : +33 (0)1 44 39 55 01  
Adresse électronique : [unca@unca.fr](mailto:unca@unca.fr)  
[www.carpafrance.org](http://www.carpafrance.org) - [www.unca.fr](http://www.unca.fr)  
 @UniondesCarpa